



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 23-Dec-2014, 10:17
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 avril 2012
Journée d'audience n° 54

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Dale LYSAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
CHET Vanly
HONG Kimsuon
SIN Soworn
VEN Pov
Elisabeth RABESANDRATANA
Barnabé NEKUIE
MOCH Sovannary

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'Unité d'appui aux témoins et experts :

LIM Bunleng

TABLE DES MATIÈRES

M. SALOTH BAN (TCW-586)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 5
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey	page 8
Interrogatoire par M. Vincent De Wilde D'Estmael	page 49

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KARNAVAS	Khmer
Me LIM BUNHENG	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. SALOTH BAN (TCW-586)	Khmer
M. SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 [09.04.10]

6 L'audience est ouverte.

7 Cette semaine, à partir de l'audience d'aujourd'hui, la Chambre
8 entendra la déposition du témoin TCW-586.

9 Monsieur le greffier, pouvez-vous faire rapport sur la présence
10 des parties aujourd'hui?

11 LE GREFFIER:

12 Bonjour, Monsieur le Président.

13 Les procureurs sont présents; les conseils de parties civiles
14 ainsi que les coavocats principaux pour les parties civiles sont
15 présents; les conseils de la Défense sont présents; et le témoin
16 TCW-586 est présent et attend dans la salle d'attente d'être
17 appelé par la Cour.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le greffier, pouvez-vous expliquer si le témoin a un
20 lien quelconque de parenté avec les parties, soit par famille ou
21 par alliance?

22 LE GREFFIER:

23 Monsieur le Président, le témoin a déjà prêté serment le 23
24 avril, conformément à la règle 84, alinéa 1, et l'article 154 du
25 Code de procédure du Royaume du Cambodge. Le témoin déclare qu'il

2

1 n'a aucun lien de parenté... ou par alliance avec les parties ou
2 les parties civiles dans le dossier 002.

3 [09.06.35]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Monsieur le greffier.

6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin TCW-586.

7 Monsieur le greffier, pouvez-vous nous dire si le témoin a son
8 propre conseil? Est-ce exact?

9 LE GREFFIER:

10 En effet, il a son conseil avec lui. Il a demandé à être
11 accompagné d'un avocat.

12 [09.07.32]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Veuillez faire entrer, donc, le témoin et son conseil.

16 La partie civile demande la parole: allez-y.

17 (Le témoin TCW-586 est introduit dans le prétoire)

18 Me PICH ANG:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

20 Nous souhaitons aviser la Chambre que, lors de l'interrogatoire
21 du témoin par la Partie civile, Me Chet Vanly et Élisabeth
22 Rabesandratana dirigeront donc l'interrogatoire pour la Partie
23 civile.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 En effet, vous pouvez ainsi déléguer les temps de parole à ces

3

1 deux conseils.

2 Allez-y, Maître.

3 Me KARNAVAS:

4 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, bonjour à tous ici

5 présents.

6 Le 9 avril, nous avons reçu un courriel qui expliquait le... la

7 fourniture de documents à l'avance par cette interface ou cette

8 méthode, et, jusqu'à présent, aucun document n'a été rendu public

9 par... ou communiqué, plutôt par le greffier. Cela doit se faire

10 dans les 24 heures, je ne sais pas exactement ce à quoi... ce que

11 prévoit faire l'Accusation, les documents qu'ils ont fournis,

12 mais, si le greffier ne les communique pas, personne n'y a accès.

13 Donc, aujourd'hui, nous ne savons pas si l'Accusation entend

14 présenter des documents selon cette procédure, telle qu'elle

15 avait été établie.

16 [09.09.48]

17 J'aimerais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée

18 d'intervenir pour dire que, lorsqu'un témoin comparait le lundi,

19 il serait utile d'avoir une liste provisoire le vendredi, car

20 nous n'avons aucun autre accès que par le tribunal, et cela veut

21 dire venir au tribunal le samedi ou le dimanche pour voir si des

22 documents ont été communiqués par le greffier, et c'est plutôt

23 inconvenient.

24 Nous ne disons pas que l'Accusation n'a pas fourni la liste,

25 mais, de toute évidence, elle n'a pas été communiquée et donc

4

1 nous cherchons à savoir si l'Accusation prévoit... présenter des
2 documents, elle peut peut-être nous informer de "leurs"
3 intentions.

4 [09.10.40]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, merci, Maître.

7 La parole est au procureur.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Effectivement, comme l'a dit M. Karnavas, Monsieur le Président,
10 nous avons utilisé l'interface déjà en grande partie vendredi
11 pour y mettre, y placer, l'essentiel des documents que nous
12 souhaitons utiliser et nous avons également rajouté quelques
13 documents durant le week-end. Alors, je ne sais pas pourquoi les
14 documents n'ont pas été, n'ont pas pu être communiqués. Si
15 nécessaire, je peux demander qu'on fasse des photocopies de la
16 liste que j'ai ici sous les yeux à toutes les parties.

17 Je vous remercie.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Pouvez-vous confirmer si vous avez envoyé les documents aux
20 parties, car il semble que la Défense n'a pas accès aux
21 documents. Si vous les avez envoyés, comment les avez-vous
22 envoyés? Je parle ici des documents que vous avez dit avoir
23 communiqués par moyen électronique vendredi. Pouvez-vous aussi
24 fournir une copie papier de cette liste?

25 [09.12.03]

5

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 En fait, depuis que la Chambre nous a demandé de procéder non

3 plus par courrier électronique mais par... en utilisant

4 l'interface, c'est-ce que nous avons utilisé. Nous avons mis,

5 placé, tous les documents que nous comptons utiliser sur

6 l'interface des coprocurateurs.

7 Et alors j'imagine que la procédure c'est que le greffe

8 communique cette liste aux différentes parties ou la rende

9 accessible. Sinon, j'ai une copie papier aujourd'hui que je peux

10 fournir également à toutes les parties.

11 [09.12.58]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Il semblerait que les documents versés dans l'interface n'aient

14 pas atteint leurs destinataires: pouvez-vous, donc, fournir la

15 liste?

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous vous appelez?

20 M. SALOTH BAN:

21 R. Mon nom est Ban, Nitya, et Bien, et Phat, et Ta Malai (phon.).

22 Q. Votre prénom est Ban, quel est votre nom de famille? Vous

23 remarquerez que votre microphone est muni d'un voyant rouge:

24 lorsqu'il s'allume, vous pouvez parler, et ainsi vos paroles

25 pourront être interprétées.

6

1 R. Donc, mon nom est Saloth Ban.

2 Q. Je vous remercie.

3 Monsieur Saloth Ban, quel âge avez-vous?

4 R. J'ai 67 ans à partir d'aujourd'hui.

5 Q. Quelle est votre profession actuelle?

6 R. Je suis soldat affecté au Ministère de la défense, mais je
7 suis à la retraite.

8 Q. Où résidez-vous?

9 [09.15.06]

10 R. Mon adresse est à Malai.

11 Q. Comment s'appelle votre père?

12 R. Saloth Seng.

13 Q. Comment s'appelle votre mère?

14 R. Elle s'appelle Lim Him.

15 Q. Combien d'enfants avez-vous?

16 R. Cinq enfants.

17 [09.15.48]

18 Q. Je vous remercie, Monsieur Saloth Ban.

19 Selon ce qu'a rapporté le greffe, vous n'avez aucun lien de
20 parenté ou de lien par alliance avec les parties civiles ou les
21 trois accusés: est-ce exact?

22 R. En effet.

23 Q. Le greffe a aussi dit que vous avez déjà prêté serment: est-ce
24 exact?

25 R. En effet.

7

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 Vous êtes ici cité à comparaître par la Chambre de première
4 instance en qualité de témoin. Vous avez demandé que votre avocat
5 soit présent.

6 [09.17.07]

7 Aujourd'hui, la Chambre et la Section d'appui aux témoins et aux
8 experts vous a fourni le service d'un avocat. Nous aimons... nous
9 voulons aussi vous informer de vos droits et de vos obligations.
10 Monsieur Saloth Ban, à titre de témoin dans ce procès devant la
11 Chambre de première instance, vous pouvez refuser de répondre à
12 toute question dont la réponse pourrait tendre à vous
13 auto-incriminer. En d'autres mots, si votre réponse pouvait mener
14 à ce que des accusations soient portées contre vous, vous n'avez
15 pas à répondre.

16 De plus, en tant que témoin devant la Chambre de première
17 instance, vous devez répondre aux questions que vous posent la
18 Chambre ou les parties, sauf l'exception mentionnée précédemment.

19 [09.18.31]

20 En qualité de témoin, vous devez dire la vérité "de" ce que vous
21 avez su, connu ou vu personnellement sur les faits et événements
22 sur lesquels on vous pose des questions: comprenez-vous?

23 M. SALOTH BAN:

24 Oui, je comprends.

25 M. LE PRÉSIDENT:

8

1 Je vous remercie.

2 Nous voyons que votre avocat est avec vous. Cet avocat peut vous
3 offrir des conseils juridiques sur le sujet des questions qui
4 vous sont posées et...

5 Vous pouvez dire à votre client de ne pas répondre si vous êtes
6 d'avis que cela pourrait l'incriminer. C'est là l'obligation du
7 conseil. Si vous voyez qu'on pose une telle question à votre
8 client, vous pouvez consulter "avec" lui pour voir s'il doit
9 répondre à la question.

10 La Chambre avise maintenant l'Accusation qu'elle lui laissera la
11 parole avant toute autre partie. Vous avez maintenant la parole.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR CHAN DARARASMEY:

14 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Au nom des procureurs, j'aimerais vous poser quelques questions
17 ce matin.

18 Bonjour, donc.

19 Je vais vous poser quelques questions sur les événements dont
20 vous avez connaissance.

21 [09.21.20]

22 Q. D'abord, vos antécédents personnels: votre père avait-il un
23 lien de parenté avec Saloth Sar?

24 M. SALOTH BAN:

25 R. Mon père était le frère aîné de mon oncle Saloth Sar.

1 Q. Merci.

2 Quel était le... la profession de votre père?

3 R. Il était agriculteur.

4 Q. Qu'en est-il de votre mère?

5 R. Agricultrice, elle aussi.

6 [09.22.12]

7 Q. Quel était votre statut en matière de classe selon le

8 mouvement révolutionnaire ou selon l'idéologie du Parti

9 communiste?

10 R. J'étais un étudiant.

11 Q. Selon l'idéologie révolutionnaire, étiez-vous ouvrier, paysan,

12 capitaliste, féodal? Apparteniez-vous à une quelconque de ces

13 classes?

14 R. J'étais dans la classe paysanne.

15 Q. Est-ce que votre relation avec Pol Pot avait une influence

16 quelconque sur votre appartenance de classe à l'époque?

17 R. Pendant cette période, Pol Pot lui-même n'avait aucune

18 influence sur mon statut.

19 Q. Sous le régime, comme vous aviez un lien de parenté avec Pol

20 Pot, qui était le dirigeant à l'époque, est-ce que "cet" lien

21 familial vous a apporté une protection quelconque?

22 R. Pendant la période en question, j'étais messenger. J'étais

23 aussi cuisinier et soignant.

24 Je suis désolé, je ne suis pas un médecin, mais j'étais soignant,

25 je savais donner des injections, par exemple.

10

1 [09.24.26]

2 Q. Toujours en raison de votre lien de famille avec Pol Pot,
3 avez-vous reçu une protection quelconque?

4 R. Ce n'est pas ma profession d'être garde, mais je suis une
5 personne honnête (sic).

6 Q. Combien de frères ou sœurs avez-vous?

7 R. Neuf (sic): j'ai deux sœurs et huit frères.

8 Q. Ma mère, ma vraie mère, avait trois frères. Mais ma deuxième
9 mère a eu huit enfants. Et mon autre mère a eu six enfants: deux
10 filles et quatre fils.

11 [09.26.15]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le procureur, pouvez-vous poser des questions plus... ou,
14 plutôt, portant sur la substance de l'audience. Il n'est pas
15 nécessaire de poser tant de question sur les antécédents
16 personnels du témoin. Vous devez aussi tenir compte du temps qui
17 vous a été alloué.

18 M. CHAN DARARASMEY:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Q. Qui est Seng Lytheng, alias Theng? Quelle est sa relation avec
21 vous?

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Seng Lytheng, alias Theng, est mon plus jeune frère.

24 Q. Savez-vous ce qu'il faisait avant avril 1975?

25 R. Avant avril 75, j'ai entendu dire qu'il était un soldat

11

1 vietnamien.

2 Q. A-t-il d'autres noms à part Theng?

3 R. Poul Theng (phon.) est son autre nom.

4 [09.28.05]

5 Q. Travaillait-il au bureau K-1?

6 R. Il demeurait au bureau K-1, il a déjà... enfin, il est déjà

7 "resté" au bureau K-1, mais je ne sais pas quelles étaient ses

8 tâches.

9 Q. A-t-il eu une relation... quel était son lien avec Pol Pot, Nuon

10 Chea, Khieu Samphan?

11 R. Il est possible qu'il ait été en contact avec eux, mais je ne

12 saurais dire quelle était leur nature.

13 Q. L'avez-vous rencontré... l'avez-vous vu souvent, plutôt, votre

14 frère Theng, pendant cette période?

15 R. Sous le régime, je n'ai pas vu Theng très souvent.

16 [09.29.11]

17 Q. Connaissez-vous une personne du nom de Chou Chet (phon.)?

18 R. Chou... Chou Chey (phon.), est-ce un homme ou une femme?

19 Q. Un homme.

20 R. Non, je ne connais pas d'homme qui s'appelle Chou Chey

21 (phon.).

22 Q. Moi, j'aimerais... j'ai quelques questions par rapport à votre

23 profession et votre travail.

24 Pouvez-vous nous dire, nous décrire, vos études et votre travail?

25 Quel diplôme avez-vous obtenu? Quelle était votre spécialisation?

12

1 R. Je n'ai pas pu entrer au collège. J'ai aussi échoué... mes
2 examens de diplômes.

3 Q. J'ai des questions sur les événements du régime des Khmers
4 rouges. Savez-vous si Pol Pot a quitté Phnom Penh pour gagner le
5 Bureau 100 en avril 75?

6 R. Non, je n'en savais rien.

7 Q. Sous le régime de Sihanouk, est-ce que vous avez subi des
8 mauvais traitements dans le système judiciaire?

9 R. J'ai été emprisonné pendant 10 jours, Samdech Tar (phon.) (Fin
10 de l'intervention non interprétée)...

11 Q. Est-ce que c'est Pol Pot qui vous a fait entrer dans la
12 révolution quand vous aviez 13 ans?

13 R. Pol Pot ne m'a pas fait adhérer à la révolution.

14 [09.32.04]

15 Q. Avant le début du mouvement révolutionnaire, où habitiez-vous
16 et quel était votre statut?

17 R. Lorsque je me suis rallié à la révolution, j'étais d'abord
18 gardien de sécurité et j'ai fait ça à différents endroits dont je
19 ne me souviens plus le nom. Je me déplaçais en permanence à
20 l'époque.

21 Q. En 1967, quelle était votre occupation principale à Phnom
22 Penh?

23 R. En 67, j'avais différentes occupations. Je faisais le
24 conducteur de cyclo, deuxièmement, je travaillais dans la
25 construction. Voilà.

13

1 Q. Quand vous avez quitté Phnom Penh, où êtes-vous allé?

2 R. J'ai quitté Phnom Penh parce qu'on m'avait accusé d'être un
3 traître. C'est le gouvernement de Lon Nol qui m'avait ainsi
4 accusé. C'est pourquoi je me suis enfui et je me suis réfugié à
5 Phnom Penh. La nuit, je conduisais mon cyclo pour gagner ma vie.
6 Je n'osais pas le faire pendant la journée, car j'avais peur
7 d'être arrêté.

8 [09.34.08]

9 Ensuite, je me suis enfui pour Kratie, et j'ai habité dans le
10 district de Snuol. C'est à Ou Krieng, Kbal Damrei que j'ai passé
11 le plus clair de mon temps, dans la province de Kratie.

12 Q. Quand vous étiez dans la province de Kratie, est-ce que vous
13 étiez proche de Pol Pot?

14 R. Je n'habitais pas avec Pol Pot.

15 Q. Avez-vous rencontré d'autres dirigeants alors que vous étiez
16 dans la province de Kratie?

17 R. Dans la province de Kratie, j'ai rencontré Doeun, qui était
18 l'un des dirigeants.

19 Q. Qui était ce Doeun?

20 R. Je ne connaissais pas sa biographie.

21 [09.35.21]

22 Q. À l'époque, quelle était sa position?

23 R. Je n'en sais rien.

24 Q. Jusqu'à quelle année êtes-vous resté habiter dans la province
25 de Kratie?

14

1 R. De 1966 à 67, j'ai habité dans la province de Kratie.

2 Q. Saviez-vous que les dirigeants Khmers rouges était partis pour
3 le Ratanakiri avant 1969?

4 Ils n'y sont pas allés avant 1969, n'est-ce pas?

5 R. Je n'en sais rien.

6 [09.36.14]

7 Q. Qui d'autre avez-vous rencontré quand vous êtes allé dans le
8 Ratanakiri?

9 R. J'ai rencontré mon oncle Saloth Sar, Son Sen, M. Ieng Sary et
10 Mme Ieng Thirith.

11 Q. Avez-vous rencontré d'autres dirigeants, à part ceux que vous
12 venez de citer?

13 R. À part ceux que j'ai cités, je n'en ai rencontré aucun autre.

14 Q. À l'époque, saviez-vous si ces dirigeants étaient membres du
15 Comité permanent ou du Comité central... à l'époque?

16 R. Je ne savais absolument rien à ce sujet.

17 Q. Quel était la relation entre Pol Pot et Ieng Sary?

18 R. Je n'en savais rien.

19 Q. Au milieu des années 60, est-ce que Pol Pot et la femme de
20 Ieng Sary vivaient dans la forêt de "maquis"? Est-ce que les
21 femmes des deux dirigeants Ieng Sary et Pol Pot vivaient avec eux
22 à l'époque dans la forêt de "maquis"?

23 R. Oui, j'ai vu qu'ils vivaient ensemble.

24 [09.38.42]

25 Q. Quels étaient leurs noms à l'époque où ils vivaient dans la

15

1 jungle?

2 R. Je crois me souvenir qu'elle s'appelait Phea.

3 Q. De qui parlez-vous? Qui est cette Phea?

4 R. Je fais ici référence à Mme Ieng Thirith.

5 Q. Qu'en est-il de l'autre dame? Se faisait-elle appeler

6 autrement?

7 R. M. Ieng Sary (phon.), lui-même, se faisait appeler Van.

8 [09.39.33]

9 Q. Saviez-vous pourquoi des pseudonymes étaient utilisés à
10 l'époque?

11 R. Je n'en savais rien. Je ne savais pas pourquoi on changeait de
12 nom.

13 Q. Saviez-vous qu'elles étaient sœurs?

14 R. Je savais qu'elles étaient unies par un lien de parenté.

15 Q. Qu'en était-il des relations qu'entretenaient avec leurs
16 conjointes Pol Pot et Ieng Sary sur le plan affectif: est-ce
17 qu'elles étaient du même ordre?

18 R. Oui.

19 Q. Pourquoi est-ce que Pol Pot, Ieng Sary et Son Sen ont décidé
20 d'installer leurs bureaux là-bas?

21 R. Je n'en sais rien.

22 Q. Comment s'appelait le village en question dans la province du
23 Ratanakiri, là où ce bureau est installé?

24 R. C'était un village appartenant à une minorité ethnique. J'en
25 ai oublié le nom.

16

1 Q. Plus tard, le nom du village a changé: est-ce que vous vous
2 souvenez du nouveau nom de ce village?

3 R. Non, je n'y ai jamais pensé. Je suis désolé.

4 [09.41.56]

5 Q. Avec quel bureau avez-vous travaillé dans le Ratanakiri?

6 R. J'ai oublié le nom de ces bureaux ainsi que leurs noms de
7 code.

8 Q. Avez-vous entendu parler du Bureau 100?

9 R. Oui.

10 Q. Que faisait le Bureau 100?

11 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas à quoi il servait.

12 Q. Avez-vous entendu parler du Bureau 102: savez-vous quel était
13 sa fonction?

14 [09.42.50]

15 R. Je connaissais le Bureau 102, mais je ne savais pas à quoi il
16 servait.

17 Q. À l'époque, avez-vous vu Nuon Chea?

18 R. Oui, j'ai vu M. Nuon Chea.

19 En fait, selon mes souvenirs, je l'ai vu une fois.

20 Q. Où l'avez-vous vu?

21 R. Je l'ai vu au Bureau 100.

22 Q. Pourquoi est-ce que M. Nuon Chea s'était-il rendu au Bureau
23 100?

24 R. Je connaissais uniquement l'objectif qui était celui de la
25 lutte contre les impérialistes américains.

17

- 1 Q. Qui était le secrétaire du Bureau 100? Le saviez-vous?
- 2 R. Non.
- 3 Q. Qu'en est-il du Bureau 102? Qui en était le secrétaire?
- 4 R. Je n'en sais rien.
- 5 Q. Pourquoi ces deux bureaux ont-ils été créés?
- 6 R. Je n'en sais rien.
- 7 Q. Étiez-vous membre du PCK?
- 8 R. Vous faites référence à quelle période?
- 9 Q. Celle du Kampuchéa démocratique.
- 10 R. Bien sûr, j'étais membre du Parti.
- 11 Q. Quand êtes-vous devenu membre du Parti?
- 12 R. En 1968.
- 13 Q. Quelles étaient les conditions à remplir pour devenir membre?
- 14 R. Il n'y avait pas de conditions particulières.
- 15 [09.45.54]
- 16 Q. Pourquoi avez-vous décidé d'adhérer au Parti?
- 17 R. C'était uniquement pour libérer le pays de l'impérialisme
- 18 américain.
- 19 Q. À compter de 1969, est-ce que le Parti a recouru à la lutte
- 20 armée?
- 21 R. Je ne comprends pas la question.
- 22 Q. À partir de 1969, le Parti a-t-il décidé de se lancer dans la
- 23 lutte armée et, si oui, comment?
- 24 Me KARNAVAS:
- 25 Pardonnez-moi.

18

1 Jusqu'ici, plusieurs questions orientées ont été posées. Celle-ci
2 est orientée de façon flagrante. C'est pourquoi je soulève mon
3 objection. Manifestement, l'Accusation présente au témoin
4 certains faits qui n'ont pas été établis ou en tout cas pas
5 établis par le biais de ce témoin, ce qui est une condition à
6 remplir pour poser ce type de question. Merci.

7 [09.47.47]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, à la Défense.

10 L'objection est retenue. Le témoin n'a pas à répondre à la
11 dernière question posée, car c'est une question orientée.

12 M. CHAN DARARASMEY:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je passe à la question suivante.

15 Q. Alors que vous étiez dans le Ratanakiri, est-ce que vous avez
16 été formé ou endoctriné politiquement?

17 M. SALOTH BAN:

18 R. À l'époque, je ne savais pas exactement en quoi consistait
19 cette idéologie, mais j'ai reçu une formation. On m'a formé à
20 l'aide de différents documents, notamment un document portant sur
21 la solidarité avec les minorités ethniques sous l'étendard
22 révolutionnaire.

23 [09.49.10]

24 Q. Vous venez de mentionner un document: qu'est-ce que cela
25 voulait dire pour les minorités ethniques vivant dans le Nord-Est

19

1 du pays, à savoir dans le Ratanakiri?

2 R. Je pensais qu'il s'agissait d'un document important, parce que
3 nous voulions nous solidariser avec les minorités ethniques sous
4 l'étendard révolutionnaire pour libérer le pays.

5 Deuxièmement, ce document a servi à former les minorités
6 ethniques. Ces minorités étaient le groupe le plus vulnérable, le
7 plus défavorisé. Ces minorités devaient résister aux classes
8 exploiteuses, se former et apprendre à ne pas elles-mêmes
9 opprimer autrui afin de ne pas être opprimées à leur tour.

10 Q. Quand ce document a-t-il été publié? C'était un document
11 manuscrit? Pouvez-vous nous dire ce qu'il fallait entendre par
12 les "groupes stratégiques ou tactiques"?

13 R. Je ne peux pas m'étendre là-dessus verbalement. Si on met à ma
14 disposition un tableau, je pourrais donner des explications plus
15 précises.

16 [09.57.17]

17 Q. À l'époque, quelle était la politique du Parti concernant les
18 croyances des minorités ethniques?

19 R. Il s'agissait de respecter les minorités ethniques et
20 d'améliorer sans cesse leur situation.

21 Q. Qui a dit aux minorités ethniques d'abandonner leurs croyances
22 traditionnelles?

23 R. Selon moi, dans l'univers, il n'y a rien d'abstrait, tout est
24 tangible, mais certaines choses sont invisibles. Il fallait
25 adopter certaines méthodes pour leur expliquer cela et veiller à

20

1 ce qu'ils comprennent bien.

2 [09.52.39]

3 Q. Est-ce que Pol Pot a utilisé d'autres documents pour
4 endoctriner ces gens? Par exemple, le statut du PCK ou tout autre
5 document comme l'"Étendard révolutionnaire" ou la revue "Jeunesse
6 révolutionnaire", du PCK, et ce, auprès des minorités ethniques?

7 R. Ça a changé d'une période à une autre. De quelle période
8 parlez-vous?

9 Q. Je parle de la période durant laquelle vous étiez avec Pol Pot
10 et que vous participiez au mouvement révolutionnaire.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez patienter.

13 Je constate que l'avocat de Nuon Chea s'est levé.

14 Je vous en prie.

15 Me SON ARUN:

16 Ce matin, le procureur a omis de mentionner précisément à quelle
17 époque il faisait référence dans sa question. Je voudrais que la
18 Chambre rappelle à l'Accusation qu'il convient de bien préciser
19 sur quelle période porte la question posée au témoin.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Maître.

22 Je viens de constater que le témoin avait du mal à répondre à la
23 question tout simplement parce que le... ne savait pas bien sur
24 quelle période posait la question. Il a par exemple été question
25 de la lutte dans le maquis. La question posée était vague sur le

21

1 plan temporel. Je rappelle à l'Accusation qu'il convient de poser
2 des questions précises, notamment concernant la période de temps
3 sur laquelle porte la question.

4 [09.55.18]

5 Il faut bien préciser sur quelle période porte la question pour
6 que le témoin puisse répondre.

7 Deuxièmement, concernant la formulation des questions, évitez de
8 poser des questions orientées. Il faut éviter de présenter des
9 faits au témoin et de simplement demander à celui-ci de confirmer
10 ces faits, car il s'agit alors d'une question orientée.

11 S'agissant des noms de personnes, avant de poser une question sur
12 telle ou telle personne, il faut s'assurer que le témoin a bel et
13 bien connu cette personne.

14 La parole est à l'Accusation.

15 [09.56.24]

16 M. CHAN DARARASMEY:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je vais passer à la question suivante.

19 Q. Est-ce que Pol Pot vous a dit pourquoi le PCK avait été créé?

20 M. SALOTH BAN:

21 R. À nouveau, vous n'avez pas mentionné de période précise. Il
22 m'a dit différentes choses à différents moments et il m'a formé à
23 différentes choses à différents moments. Tout cela dépendait du
24 niveau de connaissance des gens... et en fonction de leur
25 compréhension.

22

1 Q. En quoi consistait la principale ligne politique du PCK?

2 R. Je ne suis pas fondateur du Parti, donc, je n'en sais rien.

3 Q. Au sein du Parti communiste du Kampuchéa, est-ce que tous les
4 dirigeants sont parvenus à un consensus concernant la ligne
5 politique ou bien y avait-il des points de divergence entre eux
6 au moment de déterminer la ligne de politique du Parti?

7 R. Cela ne me regardait pas. Je m'occupais simplement de mes
8 affaires à l'époque.

9 [09.58.31]

10 Q. Qu'en était-il de la discipline au sein du PCK?

11 R. Je ne me souviens pas de tout, mais, d'après mes souvenirs, il
12 y avait 12 principes moraux.

13 Q. Si quelqu'un enfreignait les principes moraux, comment
14 était-il puni?

15 R. Je ne sais pas grand-chose sur les punitions infligées, mais
16 je savais que les gens devaient se remodeler.

17 Q. Votre oncle Pol Pot a quitté le Cambodge pour la Chine via le
18 Vietnam, c'était durant les années 69 et 70: est-ce que vous l'y
19 avez accompagné?

20 R. Je ne savais pas à l'époque qu'il était allé en Chine.

21 Q. Qui prenait des décisions en matière de lutte armée en son
22 absence?

23 R. Je ne sais pas, je ne sais pas.

24 Q. Quand le Bureau central a-t-il été déplacé de la province du
25 Ratanakiri pour un autre endroit?

23

1 R. C'était après le coup d'État. Je parle ici du coup d'État de

2 Lon Nol.

3 [10.01.05]

4 Q. Et où a-t-il été déplacé?

5 R. Le Bureau central a été déplacé vers la frontière de Kampong

6 Thom et Kampong Cham, et c'était un bureau mobile.

7 Q. Pourquoi le bureau a-t-il été déplacé dans la région

8 limitrophe de Stoeng Chinit?

9 R. Je ne sais pas les raisons précises, il y avait plusieurs

10 raisons.

11 Q. Quel était votre rôle quand Pol Pot et d'autres dirigeants ont

12 été déplacés vers Stoeng Chinit?

13 R. J'étais un combattant ordinaire.

14 Q. Pouvez-vous confirmer quels dirigeants étaient à Stoeng

15 Chinit?

16 R. J'ai vu Pol Pot, Nuon Chea, et il y en avait d'autres aussi

17 qui allaient et venaient.

18 [10.03.04]

19 Q. Étaient-ils au même endroit ou dans un endroit différent, mais

20 toujours dans le même village?

21 R. Il n'y avait pas de village. C'était la jungle. Ils avaient

22 des huttes différentes, mais ils étaient proches les uns des

23 autres.

24 Q. Y avez-vous vu Khieu Samphan?

25 R. Pouvez-vous me dire à quelle époque... enfin, de quelle période

1 parlez-vous?

2 Q. Au même moment que le bureau a été transféré à Stoeng Chinit.

3 Pouvez-vous répondre à la question?

4 R. En 1970, non, je ne l'ai pas vu.

5 Q. Vous ne l'avez pas vu à Stoeng Chinit?

6 R. Non, pas en 1970 du moins.

7 [10.04.52]

8 Q. <Passons à la suite. À quelle fréquence le Comité central>

9 travaillait-il?

10 R. <Pourriez-vous clarifier vos questions? Vous parlez de
11 travail. Ils travaillaient probablement vingt-quatre heures sur
12 vingt-quatre et sept jours sur sept>.

13 Q. <Ma question est la suivante: à quelle fréquence le Comité
14 central se réunissait-il pour discuter de la politique, de la
15 ligne et des affaires générales du Parti?>

16 R. On peut dire souvent ou non, enfin, ça dépendait... c'était au
17 besoin et c'était les dirigeants qui décidaient.

18 Q. Qui étaient membres du Bureau central et du Comité permanent?

19 R. Je ne connais pas les détails de ces membres. Je connaissais
20 les visages, mais je ne connaissais pas les détails de leur rôle
21 individuel... ou plutôt du statut de leur appartenance à tel ou tel
22 comité.

23 M. CHAN DARARASMEY:

24 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais montrer
25 trois photographies et les afficher à l'écran. Je demanderais

25

1 aussi à ce que l'on montre ces photographies au témoin.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 S'agit-il de nouvelles photographies ou sont-elles déjà dans le
4 dossier? Quel est le numéro de document?

5 [10.06.59]

6 M. CHAN DARARASMEY:

7 Oui, nous avons les cotes: il s'agit de P00416593 et autres
8 photos. Il y a aussi le document E3/136, et la photo c'est
9 P00416593... 00416593.

10 Autre photo, P00416590, puis il y a un autre document. Il y a
11 aussi le document P00416592, et sa cote est E3/137... E3/137.

12 J'aimerais lui montrer avant que le témoin réponde aux questions.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 En effet, allez-y.

15 Monsieur le huissier, veuillez apporter votre soutien à
16 l'Accusation pour ces photos. Veuillez les lui remettre pour
17 qu'il puisse les étudier.

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 [10.10.52]

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant poser les questions
22 au témoin sur la base de ces photographies qu'il a sous les yeux.

23 Monsieur le témoin, vous avez consulté les photos, j'aimerais
24 vous poser quelques questions.

25 Q. Savez-vous où cette photo a été prise et dans quel contexte?

26

1 Veuillez regarder la première photo, il s'agit du document

2 E3/136, il s'agit du document P00416593.

3 M. SALOTH BAN:

4 R. Je ne sais pas exactement où cette photo a été prise et je ne

5 saurais dire dans quel contexte. Enfin, je vois le slogan en

6 arrière-plan.

7 [10.12.15]

8 Q. Selon ce que nous savons, cette photo aurait été prise en 71

9 lors de la troisième assemblée générale du Parti.

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Avez-vous participé à cette assemblée générale?

12 R. Non. Non, je n'ai pas participé au congrès, et je ne

13 connaissais pas l'objectif de ce congrès.

14 Q. Reconnaissez-vous certaines personnes sur cette photo,

15 pouvez-vous nous dire: par exemple, voyez-vous Nuon Chea, Pol

16 Pot, Ieng Sary, Khieu Samphan?

17 R. Sur cette photo, je ne suis certain que... je ne me souviens que

18 des personnes que je voyais fréquemment, y compris mon oncle,

19 c'est Pol Pot.

20 [10.14.08]

21 Q. Où est Pol Pot sur la photo? Quelle rangée? Est-il debout,

22 assis?

23 R. Il est debout, au droit (phon.)... dernière rangée à droite.

24 Q. Reconnaissez-vous d'autres personnes?

25 R. Je ne suis pas... je ne vois pas très bien, vous savez, ma vue

27

1 n'est pas si bonne, et puis cette photo est un peu floue quand
2 même.

3 Je ne reconnais que mon oncle Pol Pot.

4 Q. Reconnaissez-vous Nuon Chea sur cette photo?

5 R. Je ne saurais dire. Enfin, il est possible que la personne qui
6 porte le krama autour du cou... mais je ne peux pas dire si c'est
7 lui.

8 Q. Qu'en est-il de Ta Mok? Le reconnaissez-vous sur cette photo?

9 R. Non, je ne peux pas dire avec certitude.

10 [10.16.04]

11 Q. Merci.

12 Veuillez maintenant consulter la deuxième photo.

13 Il s'agit du document D313/1.2.234, document P00416590.

14 Pouvez-vous nous dire... nous décrire le contexte, dire quand cette
15 photo a été prise, dans quelles circonstances?

16 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas où cette photo a été prise.

17 Q. Et, pour ce qui est de la photo E3/137 - ERN P00416592 -,
18 pouvez-vous jeter un coup d'œil à cette photo et nous dire où la
19 photo a été prise, dans quelles circonstances et si vous
20 reconnaissez quelqu'un sur cette photo?

21 R. Je ne sais pas où la photo a été prise ou dans quelles
22 circonstances.

23 Je ne reconnais qu'une personne avec certitude, c'est-à-dire mon
24 oncle Pol Pot.

25 Q. Où est Pol Pot? Est-il debout, assis?

28

1 R. Oui, il est debout au milieu.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Je vais maintenant passer à une autre série de questions.

4 De la fin des années 60 jusqu'en avril 75, alors que vous étiez
5 avec Pol Pot et d'autres dirigeants du PCK, notamment Ieng Sary...
6 est-ce exact?

7 R. Oui, je suis surtout resté avec Pol Pot.

8 [10.18.46]

9 Q. Alors que vous habitiez avec lui, compreniez-vous bien les
10 idées et l'idéologie du PCK?

11 R. Je ne... je ne savais pas cela parfaitement. Avec le recul,
12 toutefois, je peux dire que la... l'idée de Pol Pot en était "une"
13 de paix.

14 Q. Merci.

15 Avant 1975, au Cambodge, les dirigeants du Parti considéraient
16 certains types de personnes comme des ennemis, comme des
17 traîtres: qui étaient ces personnes?

18 R. Avant 1975, nous avons une politique de... nous appuyions
19 plutôt la politique de neutralité de Samdech Euv. Donc, nous nous
20 opposions à ceux auxquels il s'opposait.

21 [10.20.51]

22 Q. La politique principale du PCK: selon la ligne politique
23 principale, qui était considéré comme un ennemi? Était-ce la
24 classe ouvrière, la classe paysanne ou la classe féodale, la
25 classe capitaliste?

29

1 R. De manière générale, la politique était celle du front
2 national.

3 Q. Qui était considéré comme pur selon cette analyse de classe,
4 par le Parti? C'est-à-dire...

5 R. C'était ceux qui respectaient les 12 principes moraux.

6 Q. Pouvez-vous nous expliquer quels étaient ces 12 principes?

7 R. Je ne me souviens pas de chacun d'entre eux. Il y en avait un
8 bien clair, dont je me souviens, c'est-à-dire qu'on ne pouvait
9 voler ne serait-ce qu'un morceau de chili... et il fallait le
10 demander au peuple.

11 Q. Pouvez-vous nous expliquer s'il y avait des critères
12 particuliers pour entrer au PCK et s'il fallait que cette
13 personne soit forgée ou remodelée avant de se joindre au PCK?

14 R. Je ne saurais vous donner les détails. Il fallait avoir... il
15 fallait avoir... il fallait "s'adhérer" le plus possible aux 12
16 principes moraux. Il n'était pas nécessaire de les suivre à 100
17 pour cent, mais, même à 50 et 60 pour cent, l'on pouvait vous
18 considérer.

19 [10.23.09]

20 Q. Quelle était la raison de l'alliance entre le PCK et Sihanouk
21 et le FUNK?

22 R. Je ne saurais vous donner beaucoup de détails. Comme j'ai dit,
23 nous appuyions l'idée de conserver le territoire et la politique
24 de neutralité de Samdech Euv.

25 Q. Les classes ennemies, quelles étaient-elles? Où se

30

1 trouvaient-elles?

2 R. Les classes ennemies du Kampuchéa, selon ce que j'ai compris,
3 étaient dans les classes qui avaient détruit la nation et les
4 biens nationaux.

5 [10.24.32]

6 Q. Les classes ennemies étaient-elles dans les villes ou plutôt
7 en campagne?

8 R. Je ne saurais dire, mais il s'agissait d'une politique établie
9 par les instances élevées.

10 Q. Les résidents de Phnom Penh, les citadins, étaient-ils
11 considérés "des" ennemis? Étaient-ils considérés (fin de
12 l'intervention non interprétée)...

13 R. Je n'ai jamais entendu ce mot de la part des dirigeants.

14 Q. L'islam, le bouddhisme ou l'animisme avaient-ils des
15 incidences sur les politiques du Parti?

16 R. Ce que j'ai su, c'est que le bouddhisme était la religion
17 d'État. Quant aux autres religions, ceux qui étaient adeptes de
18 ces religions allaient être éduqués. Les éléments les plus
19 éduqués étaient acceptés.

20 Q. Qu'en est-il de ceux qui refusaient d'abandonner leur
21 religion?

22 R. Je n'ai rien vu, je n'ai pas vu d'événement qui ait un lien
23 avec votre question.

24 [10.26.50]

25 Q. Les bouddhistes, surtout les dirigeants bouddhistes,

31

1 étaient-ils considérés comme des ennemis?

2 R. Non, ils n'étaient pas considérés comme des ennemis.

3 Q. Avant 75, dans les zones libérées, les moines ont-ils défroqué
4 de leur plein gré ou ont-ils été forcés par le Parti? Était-ce
5 une politique ou un... du Parti, de forcer les pratiquants à
6 abandonner leur religion?

7 R. J'aimerais faire un commentaire là-dessus.

8 Il n'y a pas eu recours à la force. La situation était comme je
9 vous la décris. À l'époque, il y avait des avions que l'on
10 appelait localement comme des avions "gâteaux aux pois" (phon.),
11 et on tirait sur... et, quand on voyait des gens qui portaient la
12 couleur de la robe des bonzes, ils se faisaient tirer dessus. Et
13 c'est pourquoi les moines ont défroqué pour se joindre à la
14 résistance, parce qu'ils avaient honte du fait que les femmes
15 avaient aidé au transport (phon.).

16 [10.29.03]

17 Q. Comme groupe religieux, ethnique, culturel, les Cham
18 étaient-ils considérés comme des ennemis?

19 R. Je n'ai jamais entendu les dirigeants parler d'une opposition
20 quelconque aux musulmans.

21 Q. (Début de l'intervention non interprétée) les militaires de
22 Lon Nol, considérés comme des alliés des Américains, étaient-ils
23 considérés comme des ennemis?

24 R. Ce que j'ai entendu par moi-même... ils étaient considérés comme
25 un front, mais pas nécessairement comme un ennemi.

32

1 Q. Qu'en est-il des fonctionnaires du gouvernement de Lon Nol:
2 étaient-ils considérés comme des ennemis?

3 R. Je n'ai pas entendu dire cela clairement. Tout ce que j'ai
4 entendu, c'est qu'il fallait faire le tri entre différentes
5 personnes.

6 [10.30.55]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le moment est venu de suspendre les débats. Ceux-ci reprendront
9 dans 20 minutes, à 10h50.

10 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin et son avocat
11 dans la salle d'attente et les ramener dans le prétoire avant
12 10h50.

13 Je vois que la Défense demande la parole. Je vous en prie.

14 Me ANG UDOM:

15 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

16 Comme à l'accoutumée, M. Ieng Sary demande à être excusé du
17 prétoire et à suivre l'audience depuis la cellule temporaire du
18 sous-sol, et ce, pour raison de santé. Mon client a mal au dos
19 notamment.

20 [10.32.01]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 M. Ieng Sary, par le biais de son avocat, demande à pouvoir
23 suivre l'audience à distance par les moyens audiovisuels
24 installés dans la cellule temporaire, et ce, pour raisons de
25 santé.

33

1 La Chambre fait droit à cette demande. L'accusé renonce à son
2 droit d'être présent dans le prétoire. Il suivra les débats
3 depuis la cellule temporaire pour le reste de la journée.
4 La défense de Ieng Sary est priée de remettre à la Chambre le
5 document de renonciation pertinent portant la signature ou
6 l'empreinte digitale de l'accusé. Les services techniques sont
7 priés de brancher le matériel audiovisuel dans la cellule
8 temporaire.
9 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Ieng Sary et les autres
10 accusés à la cellule temporaire.
11 Les débats sont suspendus.
12 (Suspension de l'audience: 10h33)
13 (Reprise de l'audience: 10h53)
14 Veuillez vous asseoir.
15 [10.53.46]
16 L'audience est reprise.
17 La parole est au coprocurateur national pour la poursuite de son
18 interrogatoire.
19 M. CHAN DARARASMEY:
20 Merci, Monsieur le Président.
21 Q. Monsieur le témoin, j'ai des questions à vous poser sur la vie
22 en collectivité entre 1970 et 1975.
23 Est-ce que la monnaie existait? Est-ce que des marchés
24 existaient?
25 M. SALOTH BAN:

34

1 R. Est-ce que vous parlez de la période antérieure à 75? Avant
2 75, à ma connaissance, des préparatifs ont été lancés pour
3 imprimer des billets de banque.

4 Vous parlez d'avant 75?

5 Q. Oui.

6 R. Alors, non.

7 Q. Est-ce qu'il y avait un marché?

8 R. D'après mes souvenirs, les activités commerciales se
9 déroulaient normalement.

10 Q. Quel moyen de paiement était utilisé pendant cette période?

11 R. Excusez-moi, mais, si l'on parle de l'avant-75, il faudrait
12 préciser de quoi il s'agit exactement.

13 Au début, à partir d'environ 70, 71, 72, les billets de banque
14 imprimés par le gouvernement de Lon Nol étaient en circulation et
15 étaient utilisés.

16 Ensuite, on a cessé d'utiliser ces billets de banque: ça, c'était
17 en 74-75.

18 [10.57.00]

19 Q. Pouvez-vous apporter des précisions sur l'utilisation des
20 billets de banque et sur les moyens de paiement dans la zone
21 libérée? Est-ce que l'on procédait au troc? Est-ce qu'il y avait
22 des échanges? Est-ce que les moyens de paiement et les billets
23 étaient abolis durant cette période dans la zone libérée?

24 R. Comme je viens de le dire, tout cela a été fait par étape. En
25 71, 72 et 73, on employait encore les billets de banque imprimés

35

1 par le gouvernement de Lon Nol, mais, à partir de 73, 74 et en
2 75, ces billets de banque ont peu à peu disparu, jusqu'à leur
3 abolition complète en 75.

4 Ce n'était pas très clair. Il fallait appliquer une politique.
5 [10.58.42]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Peut-on demander au témoin de préciser?

8 M. CHAN DARARASMEY:

9 Q. Que voulez-vous dire, Monsieur le témoin?

10 M. SALOTH BAN:

11 R. Ce n'était pas une politique du Parti, c'était ma propre
12 réflexion.

13 C'est une très longue histoire. Pour dire les choses simplement,
14 nous devons mobiliser nos propres forces et utiliser nos propres
15 ressources pour vaincre les forces impérialistes.

16 Q. En zone libérée, est-ce que le Parti acceptait la propriété
17 privée ou bien est-ce qu'il l'a abolie?

18 R. Je ne savais pas exactement, mais, comme je l'ai déjà dit,
19 d'après ce que j'ai pu comprendre, il fallait éradiquer
20 l'individualisme.

21 [11.00.15]

22 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez compris ce
23 principe?

24 R. Eh bien, voici: les personnes devaient chercher la vérité,
25 s'assurer que les choses soient authentiques et certaines.

36

1 Q. Le PCK a-t-il aboli la propriété privée? Et, le cas échéant,
2 quand?

3 R. D'après mes souvenirs, l'abolition de la propriété privée
4 n'était pas un objectif... ou, plutôt, ce n'était pas un souhait,
5 c'était la voie à suivre pour "une" collectivité afin de vaincre
6 l'ennemi.

7 Q. Fallait-il éliminer la propriété privée pour créer un autre
8 type de propriété qui était meilleur?

9 R. Comme je l'ai dit, ce n'était pas le... un désir en soi. C'est
10 la situation qui l'exigeait.

11 Q. À quoi... à quoi faites-vous référence?

12 R. Comme je l'ai dit, la situation était que l'on devait
13 sacrifier (phon.) sang et eau pour l'autosuffisance, tel que
14 prévu par le Bouddha et qu'il fallait suivre ce principe.

15 [11.02.41]

16 Q. Quand le PCK a décidé d'abolir la propriété privée, quel
17 système a été créé en échange par le Parti?

18 R. Je ne suis pas certain, je ne suis pas un des fondateurs,
19 mais, ce que je crois comprendre, c'est que l'on a instauré le
20 régime du Kampuchéa démocratique.

21 Q. Il y avait la propriété privée et la collectivisation: quelle
22 voie a choisi le Parti?

23 R. Je ne suis pas un expert en la matière. C'était les échelons
24 supérieurs qui le savaient.

25 Q. Avez-vous entendu parler de collectivisation à l'époque? Ou de

37

1 collectivité?

2 R. Oui, j'ai entendu ce mot. Si nous n'avions pas de collectivité
3 ou de solidarité, nous ne "parviendrions" à rien.

4 Q. Qu'est-ce que cela signifie cette collectivité, cette
5 collectivisation?

6 R. La collectivisation, il s'agit d'une démocratie centralisée.
7 [11.04.18]

8 Q. Vous parlez de centralisation: s'agit-il d'une centralisation
9 d'idées, de forces, de travail?

10 R. Il fallait centraliser pour vaincre l'ennemi.

11 Q. Pour ce qui est de la création des collectivités, quand ces
12 collectivités ont-elles été créées?

13 R. Je ne sais pas. Je n'ai fait que les mettre en œuvre.

14 Q. Le terme "coopérative", l'avez-vous entendu à l'époque?

15 R. Oui, j'en ai entendu parler dès le début. On employait ce
16 terme il y a très longtemps.

17 Q. A-t-on créé des coopératives dans les zones libérées entre le
18 mois de mars et le mois d'avril 1975?

19 R. Je n'ai pas participé à cela, je ne peux donc répondre à votre
20 question.

21 [11.05.44]

22 Q. Avez-vous entendu dire que... ou, plutôt, par qui les
23 coopératives ont-elles été créées et quels étaient les types de
24 coopératives?

25 R. Je ne sais pas.

38

1 Q. Les dirigeants du Parti que vous avez connus pendant cette
2 période de 70 à 75... savez-vous quels motifs ont été invoqués pour
3 créer des coopératives, petites et grandes?

4 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît, je n'ai pas
5 compris.

6 Q. Vous étiez proche des dirigeants. Savez-vous quelle était leur
7 intention? Quel était le motif principal "de" créer des
8 coopératives, petites ou grandes?

9 R. Je ne saurais répondre à votre question. Je ne suis pas expert
10 en la matière.

11 Q. Très bien, je vais passer à une autre série de questions.

12 Autre question donc: avant 1975, que saviez-vous de la politique
13 visant à choisir un époux ou une épouse?

14 R. Je n'en savais rien. Je ne savais que ce qui était de mes
15 affaires.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je remarque que le conseil demande la parole?

18 [11.08.10]

19 Me KARNAVAS:

20 Bon, une fois de plus, il s'agit de questions orientées. Ce sont
21 des faits qui n'ont pas été établis par ce témoin. Si l'on essaie
22 ici de savoir ce que connaît ce témoin, nous demandons à la
23 Chambre de demander au procureur de ne pas suggérer des faits au
24 témoin qui n'ont pas encore été établis par ce témoin et qui
25 orientent le témoin vers la réponse souhaitée.

39

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Maître, pour ce commentaire sur les questions
3 orientées posées par le procureur.

4 La Chambre rappelle une fois de plus à l'Accusation... à

5 l'Accusation d'éviter de poser des questions que la Chambre a
6 déjà proscrites.

7 Pour ce qui est des objections, il faut qu'elles soient faites à
8 temps et pas trop tard.

9 [11.09.29]

10 M. CHAN DARARASMEY:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Je vais passer à une autre question.

13 Q. On parle ici des mariages et du choix des époux. Pouvez-vous
14 nous préciser si le Parti communiste du Kampuchéa avait adopté un
15 principe sur cette question?

16 M. SALOTH BAN:

17 R. Comme je l'ai dit, je ne savais rien de ce principe... mais,
18 simplement, ma situation personnelle.

19 Q. Vous avez dit qu'avant la prise de Phnom Penh le Bureau
20 central a été transféré de Stoeng Chinit à Oudong, dans une
21 commune: est-ce exact?

22 R. Ce n'était pas le bureau du Comité central. Ce n'était pas un
23 bureau. Il s'agissait d'une force mobile.

24 Q. Quelle était... pouvez-vous nous décrire cette unité mobile?

25 R. Elle était souple et rapide, et active.

40

1 [11.11.08]

2 Q. À Kampong Speu, c'est-à-dire à Oudong, étiez-vous toujours
3 proche de Pol Pot?

4 R. Oui, j'étais toujours avec lui.

5 Q. Pourquoi étiez-vous toujours proche de lui?

6 R. J'étais là, à son service.

7 Q. Quel était votre rôle à l'époque?

8 R. J'étais un combattant ordinaire.

9 Q. Pol Pot vous a-t-il choisi comme garde du corps? Qui étaient
10 ses gardes du corps à l'époque?

11 R. Nous avons tous aussi la tâche de garde du corps.

12 Q. Est-ce que Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary ou Khieu Samphan ont
13 participé à la réunion dans le district de Oudong, dans la
14 province de Kampong Speu? Avez-vous remarqué des réunions entre
15 ces personnes?

16 [11.12.49]

17 R. Les trois... des réunions de trois ou quatre ou cinq personnes
18 ne se tenaient pas. Les réunions étaient souvent entre une ou
19 deux personnes.

20 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi traitaient ces réunions?

21 R. Je ne connaissais pas les détails de ces réunions.

22 Q. Savez-vous si l'on avait discuté de combats ou l'on avait
23 dessiné des plans d'attaque sur Phnom Penh?

24 Savez-vous qui a élaboré le plan et où cette réunion s'est-elle
25 tenue?

41

1 R. Je ne savais rien de tout cela.

2 Q. Les chefs de zone ou les chefs de section militaire au niveau
3 du secteur et du district ont-ils participé à des réunions avec...
4 [11.14.07]

5 Me KARNAVAS:

6 J'ai une objection avant que le témoin réponde.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

9 La parole est à la Défense.

10 Me KARNAVAS:

11 Une fois de plus, Monsieur le Président, je n'ai pas soulevé
12 d'objection plus tôt.

13 On a parlé de réunions fréquentes suggérant ainsi qu'il y a eu
14 des réunions fréquentes, et maintenant il insiste qu'il y a...
15 qu'il y aurait des réunions avec Ieng Sary...

16 Il faudrait d'abord demander au témoin s'il y avait des réunions,
17 qui participait à ces réunions, avant de commencer à suggérer
18 dans la question que M. Ieng Sary avait participé à des réunions.

19 Et je... bon, je commence à m'énerver un peu, car le procureur
20 devrait le savoir. Ça fait plusieurs fois qu'il reçoit des
21 instructions de la Chambre. Il faut qu'il procède étape par
22 étape. Y avait-il des réunions? Qui a participé aux réunions? Que
23 savez-vous des réunions? Mais "de" suggérer, dans la question, un
24 nom est inapproprié.

25 Je vous remercie.

1 [11.15.14]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection de la Défense est retenue.

4 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

5 M. CHAN DARARASMEY:

6 Je vais passer à une autre question.

7 Q. Après la réunion dans la commune de Peam, y a-t-il eu d'autres

8 relocalisations dans la province de Kampong Chhnang pendant que

9 l'on évacuait la population de Phnom Penh?

10 Quels dirigeants ont participé à la réunion après la réunion dans

11 le sous-district de Peam?

12 Cette réunion s'est-elle tenue avant ou pendant l'évacuation de

13 la population de Phnom Penh?

14 M. SALOTH BAN:

15 R. Je ne me souviens pas de l'événement.

16 [11.16.35]

17 Q. Où étiez-vous pendant l'évacuation de la population de Phnom

18 Penh? Avec qui étiez-vous?

19 R. À l'époque, les dirigeants n'étaient pas avec moi. J'étais

20 tout seul.

21 Q. Vous étiez seul? Que faisiez-vous?

22 R. Je montais la garde devant la maison des dirigeants.

23 Q. Pendant l'évacuation de la population de Phnom Penh,

24 étiez-vous toujours dans la commune de Peam ou étiez-vous

25 ailleurs?

1 R. Oui, j'étais toujours... je montais toujours la garde devant le...
2 devant la cabane.

3 [11.17.51]

4 Q. Qu'avez-vous vu des déplacements de population de Phnom Penh
5 vers la commune de Peam?

6 R. Vous faites ici référence à un sous-district, mais ce n'était
7 pas un sous-district. C'était au beau milieu de la jungle et je
8 n'ai pas vu grand monde.

9 Q. Connaissez-vous un district du nom de Srok Dok Pea (phon.)?

10 R. J'en ai entendu parler, mais je ne savais pas où il était.

11 Q. Pouvez-vous nous dire où était Ieng Sary entre 1970 et 1975?

12 R. Je ne savais pas où il était.

13 Q. Savez-vous si Ieng Sary est allé à l'étranger pendant cette
14 période, c'est-à-dire entre 1970 et 1975?

15 R. Je ne sais pas... je ne savais pas où il allait. Ce n'est que
16 lorsqu'il rentrait que je savais qu'il avait été à l'étranger.

17 [11.19.38]

18 Q. Et quand est-il rentré?

19 R. Je ne sais pas exactement. Je ne saurais vous dire de mémoire.

20 C'était après la libération de Phnom Penh.

21 Q. Saviez-vous de quel pays il venait?

22 R. Non, je ne savais pas.

23 Q. Vous saviez qu'il était venu de l'étranger. Savez-vous qui
24 l'avait accompagné?

25 R. Je ne me souviens pas précisément les noms des personnes, mais

44

1 il y avait des intellectuels qui étaient venus avec lui.

2 Q. Pouvez-vous essayer de vous souvenir de certains de ces noms?

3 R. Je me souviens de Long Norin, In Sopheap.

4 [11.21.10]

5 Q. Savez-vous pourquoi il voyait à l'étranger?

6 R. Non. Je ne savais pas.

7 Q. Avez-vous entendu des gens dire qu'il était allé à Pékin, en
8 Chine?

9 R. J'y suis allé une fois avec lui.

10 Q. Quand y êtes-vous allé? Et dans quel but?

11 R. Nous sommes allés aux Nations Unies et à la réunion des
12 Non-Alignés.

13 Q. Qui d'autre vous a accompagné sur ce voyage? Quelle était la
14 délégation qui a accompagné Ieng Sary?

15 R. Je ne me souviens pas de tout le monde. Il y avait M. Keat
16 Chhon, Thiounn Prasith, Chan Yourann.

17 Autrement dit, ceux qui travaillaient au Ministère des affaires
18 étrangères avaient accompagné M. Ieng Sary selon les rôles qui
19 leur incombait.

20 Q. Vous souvenez-vous de l'année?

21 R. Je ne m'en souviens pas très bien, mais je me souviens que
22 c'était après la libération.

23 [11.23.27]

24 Q. Avez-vous entendu parler de la présence de Ieng Sary à Pékin?

25 R. Non. Je n'en savais rien. Je ne savais rien de ses affaires,

45

1 où il allait.

2 Je... je l'accompagnais, mais je ne savais rien de la langue.

3 Q. Pour ce qui est des intellectuels qui ont pris part au
4 mouvement révolutionnaire, que savez-vous de la politique du
5 Parti en relation avec ces intellectuels entre 70 et 75?

6 R. Je ne connais pas les détails. Je savais simplement qu'il
7 fallait être solidaire et qu'il fallait construire et édifier le
8 pays et le défendre.

9 Q. Y avait-il un processus de sélection pour permettre aux
10 intellectuels de se joindre au Parti communiste du Kampuchéa?

11 R. Je ne connais pas les détails de cela.

12 [11.25.17]

13 Q. Je vais maintenant parler "aux" réunions du Comité central de
14 1974.

15 Mes questions sont les suivantes: saviez-vous... que savez-vous des
16 réunions du Comité central en 1974?

17 R. Je n'en savais rien.

18 Q. Avez-vous entendu des gens parler de cette réunion?

19 R. Non.

20 Q. Saviez-vous, quand Ieng Sary rentrait de ses voyages à
21 l'étranger, où il allait dans les zones libérées?

22 R. Je ne savais pas, car je n'étais pas son garde du corps.

23 Q. Qu'en est-il des réunions? Avait-il organisé des réunions? À
24 quel niveau? Et dans quelle zone?

25 R. Pouvez-vous préciser à quelle période?

1 Q. En 74.

2 R. Je ne savais pas.

3 [11.27.10]

4 Q. Vous avez dit que vous étiez proche de Pol Pot, que vous étiez
5 toujours avec lui: que saviez-vous des idées des... de Pol Pot et
6 discutait-il de ses idées avec ses subordonnés?

7 R. Il ne discutait pas des détails avec ses subordonnés mais de
8 ses instructions.

9 Q. Pouvez-vous donner plus de détails?

10 R. Vous parlez... vous voulez dire les instructions qu'il m'"a"
11 données?

12 Q. Oui, c'est ça.

13 R. Il n'avait pas, évidemment, à me donner d'instructions.
14 J'étais un combattant ordinaire, mais il a dit que je devais
15 faire de mon mieux pour le protéger et protéger sa vie.

16 [11.28.27]

17 Q. Pour ce qui est du plan d'attaquer Phnom Penh, ce plan a été
18 décidé à quel échelon, à quel niveau au sein de la... au sein des
19 dirigeants?

20 R. C'était plutôt obscur. Je ne savais rien de cela.

21 Q. Mais, par la suite, avez-vous su, avez-vous eu connaissance de
22 ce plan?

23 R. Non, même après, je ne savais pas.

24 Mais j'ai entendu les soldats dire qu'ils avaient peur des
25 espions infiltrés, des espions à la solde des impérialistes, et

47

1 qu'il y en avait des milliers, que ces espions allaient faire du
2 sabotage et de l'espionnage à Phnom Penh.

3 Q. Pouvez-vous confirmer qui le PCK désignait comme ennemi,
4 espion?

5 Par exemple, à la solde de l'Union soviétique ou autre?

6 R. Non, à l'époque, je ne savais rien de cela.

7 Q. Pouvez-vous confirmer... ou nous dire quel était l'état des gens
8 qui avaient été évacués?

9 R. Moi, je montais la garde devant la hutte et, quand je suis
10 arrivé à Phnom Penh, la ville était déjà déserte. Je n'ai donc
11 pas vu l'événement en question, l'évacuation même de la ville.

12 [11.30.51]

13 Q. Entre 1970 et 75, avez-vous parfois accompagné Pol Pot dans
14 ses déplacements? Est-ce que vous avez été garde du corps de Pol
15 Pot durant cette période?

16 R. Entre 1970 et 75, la plupart du temps, je suis resté auprès de
17 Pol Pot.

18 Q. À part Pol Pot, est-ce que vous êtes resté à proximité
19 d'autres dirigeants?

20 R. Oui, Ieng Sary.

21 Q. Il me reste seulement trois questions, Monsieur le Président.
22 Monsieur le témoin, il me reste donc trois questions à vous
23 poser.

24 Avez-vous été garde du corps de Ieng Thirith, Nuon Chea, ou Khieu
25 Samphan?

48

1 [11.32.25]

2 R. Vous avez cité trois dirigeants. Je n'ai jamais fourni à ces
3 personnes des services de protection rapprochée directement. Je
4 l'ai fait parfois dans le cadre de "ces" activités, mais c'est un
5 rôle de protection plus général.

6 Q. Saviez-vous si Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et
7 Ieng Thirith se rencontraient souvent? Et, si oui, comment est-ce
8 que les réunions étaient organisées?

9 R. Ils ne se rencontraient pas souvent. Quant au lieu de ces
10 réunions, je n'en savais rien. Les réunions avaient lieu à des
11 endroits différents.

12 Q. Vous assuriez la protection rapprochée de Pol Pot. Vous avez
13 aussi rencontré Ieng Sary. À ce titre, est-ce que vous avez vu
14 Pol Pot et Ieng Sary se rendre en zone libérée?

15 Et, si oui, où sont-ils allés exactement et qu'ont-ils dit à la
16 population qui y vivait?

17 R. Je n'ai jamais fourni de service de protection rapprochée à
18 Ieng Sary à la campagne. Par contre, pour Pol Pot, bien, mais pas
19 souvent.

20 Lorsque j'ai rompu avec mon oncle Pol Pot, je me suis rallié à
21 Ieng Sary. En général, quand Pol Pot allait à la campagne, il le
22 faisait uniquement pour ouvrir les séances de formation.

23 [11.35.06]

24 Q. Merci.

25 J'en ai terminé. Merci, au témoin d'avoir fait de son mieux pour

49

1 répondre à mes questions.

2 Je vais laisser la parole à mon confrère international pour la
3 poursuite de notre interrogatoire du témoin.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La parole est à présent au coprocurateur international pour la
7 poursuite de l'interrogatoire.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Je voudrais d'abord vous remercier d'être venu pour nous parler
13 de cette période. On sait que ce n'est pas facile. Ça fait
14 longtemps que tout cela s'est passé. Je voudrais simplement vous
15 remercier d'essayer de répondre le plus précisément possible aux
16 questions que je vais vous poser.

17 [11.35.57]

18 Q. Alors, je vais essentiellement vous poser des questions qui
19 auront trait à la période d'avril 75 à janvier 1979, mais, avant
20 d'y arriver, je voudrais simplement revenir sur certaines
21 précisions sur ce que vous avez dit ce matin.

22 Cela n'a pas été tout à fait clair, à savoir, par exemple,
23 première question: à quel âge vous avez quitté vos parents - je
24 veux dire quitter la province où vous étiez - et où êtes-vous
25 allé?

50

1 M. SALOTH BAN:

2 R. J'ai quitté mes parents à l'âge d'environ sept ans.

3 Q. Et auprès de qui êtes-vous allé vivre?

4 R. Je suis allé vivre auprès de mon oncle, qui était le frère
5 aîné de Pol Pot. Ensuite, je suis allé vivre auprès d'un autre
6 oncle, et finalement je suis allé vivre auprès de Pol Pot.

7 Q. Et à quel âge êtes-vous allé vivre avec Pol Pot?

8 R. Environ à l'âge de 15 ou 16 ans.

9 [11.38.07]

10 Q. Est-ce que vous êtes resté avec Pol Pot?

11 Est-ce qu'il était en quelque sorte responsable de vous depuis
12 l'âge de 15 ans jusque bien plus tard?

13 R. Oui. C'est exact.

14 Q. Concrètement, est-ce que vous l'avez accompagné partout à
15 partir de l'âge de 15 ans ou y avait-il des périodes où vous
16 viviez sans lui?

17 R. C'est un peu difficile de répondre à cette question, mais je
18 vais essayer.

19 Quand j'avais 15 ans, mon oncle Pol Pot habitait Phnom Penh. Moi,
20 j'étais étudiant. Je ne l'accompagnais pas. Mais c'est lui qui
21 m'a éduqué parce que je vivais avec lui. Mais, quand je l'ai
22 rencontré dans la jungle, bien sûr, c'est à ce moment-là que je
23 suis resté en permanence auprès de lui.

24 [11.39.33]

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire plus ou moins vers quelle

51

1 année vous êtes allé le retrouver dans la jungle et vous êtes
2 resté alors avec lui?

3 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1968 ou 69.

4 Q. Est-ce qu'avant cette période, quand Pol Pot était encore à
5 Phnom Penh, est-ce que vous auriez également vécu avec Ieng Sary?

6 R. Quand Pol Pot a disparu mystérieusement, j'ai quitté ma
7 maison, là où j'habitais avec Pol Pot. Je travaillais à mon
8 propre compte et je suis allé trouver refuge auprès de différents
9 amis.

10 Q. Je voudrais simplement revenir sur ce point, sur une des
11 déclarations que vous aviez faites et vous demander, tout
12 d'abord, est-ce que... vous avez été interrogé, d'abord, plusieurs
13 fois par des enquêteurs du tribunal, est-ce que vous avez fait
14 des déclarations à ces enquêteurs?

15 R. Oui. Je suis prêt à répondre.

16 [11.41.29]

17 Q. Pouvez-vous nous dire combien de fois vous avez été interrogé
18 par les enquêteurs du tribunal? Et combien de fois vous auriez
19 alors été soumis à ces questions et vous auriez signé ou apposé
20 vos empreintes digitales sur des déclarations?

21 R. Toutes mes excuses, je suis souffrant, je ne me souviens pas
22 de tous les détails. Lorsqu'on me convoque, je me sens contraint
23 de me présenter. Je ne sais plus combien de fois j'ai été entendu
24 par les juges d'instruction. Je m'occupe de gagner ma vie au
25 quotidien. J'ai une famille à nourrir et j'ai une entreprise

52

1 familiale dont je dois m'occuper au quotidien.

2 Q. Pour votre information, j'ai cinq procès-verbaux. Je voudrais,
3 avec l'autorisation de la Chambre, vous montrer le premier de ces
4 procès-verbaux, qui a la référence E3/91, également la référence
5 D91/14. Je la tiens à la disposition du greffier d'audience.

6 [11.43.40]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
9 remettre au témoin. Voulez-vous faire afficher le document à
10 l'écran?

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Oui, tout à fait, nous voudrions faire afficher peut-être
13 simplement la première page pour qu'il voie son nom, et puis la
14 page, en khmer: 00204096; en français, c'est la page 00503934, il
15 s'agit de la page 5; et, en anglais, il s'agit de la page 4 du
16 même document à l'ERN 00223592.

17 [11.44.38]

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 Q. Je voudrais simplement citer, Monsieur le témoin, quelque
20 chose que vous aviez dit à ce moment-là, c'était une audition qui
21 a eu lieu le 11 décembre 2007, dans la commune de Malai.

22 Et vous aviez dit ceci: "J'ai vécu avec M. Ieng Sary et je l'ai
23 connu depuis que j'avais l'âge de 13 ans. Cela venait du fait que
24 je vivais avec mon oncle cadet, Pol Pot, et que M. Ieng Sary
25 vivait également dans la même maison que nous. Mais, du fait

53

1 qu'il vivait ainsi avec nous, comme s'il faisait partie de la
2 même famille, je l'ai toujours respecté et je l'ai aimé
3 exactement de la même façon que j'aimais et que je respectais mon
4 propre oncle, Pol Pot."

5 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela? Est-ce que vous
6 confirmez ceci?

7 R. Oui, je confirme ces déclarations.

8 Mais je vous présente mes excuses, il y a peut-être une
9 inexactitude quant à mon âge. À l'époque, je devais plutôt avoir
10 13 ou 14 ans.

11 [11.46.35]

12 Q. D'accord, merci, pour cette précision.

13 Est-ce que, lorsque vous dites que vous êtes resté avec Pol Pot
14 dans le maquis, donc après cette période-là, est-ce que Ieng Sary
15 s'y trouvait également?

16 R. Comme je l'ai déjà dit, je l'y ai vu.

17 Q. Et pourriez-vous nous dire plus ou moins la région où se
18 trouvait Pol Pot et puis où vous avez rencontré Ieng Sary dans le
19 maquis, au début, lorsque vous avez rejoint les deux leaders?

20 Vous avez dit tout à l'heure "en 1968-69".

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Coprocurateur, veuillez répéter: le témoin n'a pas saisi votre
23 question.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q. Vous venez de nous dire tout à l'heure que vous aviez rejoint

54

1 Pol Pot dans le maquis vers 1968-69, selon vos souvenirs, vous
2 avez dit que vous aviez vu Ieng Sary sur place: où se trouvaient
3 ces dirigeants du Parti à ce moment-là?

4 M. SALOTH BAN:

5 R. Comme je l'ai déjà dit, c'était un village d'une minorité
6 ethnique, et donc je n'ai pas pu retenir son nom. Je ne sais
7 d'ailleurs pas exactement où il se trouvait.

8 [11.48.59]

9 Q. Mais, la région, était-ce - je crois que vous l'avez dit tout
10 à l'heure - le Nord-Est, Ratanakiri, c'est ça?

11 R. Oui. C'était quelque part dans la province du Ratanakiri, dans
12 la zone Nord-Est.

13 Q. Vous avez tout à l'heure parlé de la... du déménagement des
14 leaders vers un endroit près de la rivière Chinit et vous nous
15 avez dit que vous n'aviez pas vu Khieu Samphan sur place en 1970,
16 précisément en 1970, mais est-ce que vous l'avez-vous après 1970:
17 en 71, 72, 73 ou 74?

18 R. Oui. Je l'ai vu plus tard.

19 [11.50.16]

20 Q. Est-ce qu'il habitait sur place avec les autres leaders ou
21 venait-il occasionnellement?

22 R. Il venait juste de temps en temps. Il habitait ailleurs.

23 Q. Je vais maintenant juste revenir sur ce que vous avez dit
24 concernant la commune de Peam, où vous vous êtes installé à un
25 certain moment, et vous avez dit qu'il s'agissait non pas d'un

55

1 bureau du Comité central mais d'une force mobile.
2 Je voudrais vous soumettre un document qui est un autre
3 procès-verbal d'audition, qui porte la référence E3/446, D369/36.
4 Et je voudrais qu'on puisse vous le remettre et qu'on puisse
5 projeter également la page où il y a la réponse numéro 2. Je ne
6 vais pas donner les numéros d'ERN, mais, la page avec la réponse
7 numéro 2, je crois que ça suffira pour que les parties puissent
8 identifier à quoi je me réfère.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous en prie, huissier d'audience, veuillez aller chercher ce
11 document et le remettre au témoin.

12 Je demande également aux services techniques de faire afficher ce
13 document à l'écran.

14 (Présentation d'un document à l'écran)

15 [11.52.15]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. En fait, je voudrais que vous puissiez lire aussi la réponse
18 numéro 1: donc, réponse 1 et réponse 2.

19 Et, si je peux, je vais le lire. La première question était:

20 "Avant le 17 avril 1975, où étiez-vous, Monsieur?" Votre réponse:

21 "Avant le 17 avril, j'étais dans la province de Kampong Speu,
22 district de Oudong, qui était un bureau du Comité central et qui
23 était un cantonnement en prévision de l'assaut contre Phnom
24 Penh."

25 Deuxième question posée par les enquêteurs:

56

1 "Ce bureau avait quel numéro de code?"

2 "J'ai oublié son numéro de code. À l'époque, je me trouvais dans
3 le village de Kraing Beng (phon.), village de Kraing Khmau
4 (phon.), province de Kampong Speu."

5 [11.53.11]

6 Est-ce que vous maintenez aujourd'hui qu'il s'agissait d'un
7 bureau d'une force mobile ou bien s'agissait-il alors d'un bureau
8 du Comité central, comme vous l'aviez dit à ces enquêteurs en
9 date du 7 avril 2010?

10 R. J'ai employé le terme de "bureau". Mais en fait ce n'était pas
11 vraiment un bureau, c'était en réalité une simple maison, et
12 c'était également quelque chose d'itinérant.

13 Q. Qui travaillait sur place dans cette maison, dans cette
14 maison, disons, qui a pu changer au fil du temps, mais toujours
15 dans la même région? Quels dirigeants travaillaient sur place?

16 R. Pol Pot.

17 Q. Est-ce qu'il y avait des dirigeants qui venaient d'autres
18 régions, de zones, qui venaient voir Pol Pot?

19 R. Ça dépendait de lui. De temps en temps, un ou deux chefs de
20 zone ont été invités à une réunion à cet endroit.

21 Q. Est-ce que vous aviez la moindre idée de ce qui pouvait être
22 débattu entre Pol Pot et ces différents chefs de zone dont vous
23 venez de parler?

24 R. Je n'en sais rien.

25 [11.55.32]

57

1 Q. Dans le même procès-verbal d'audition...

2 Si je peux, Monsieur le Président, simplement lire la réponse qui
3 a été donnée, c'est la réponse 4.

4 Donc, c'est toujours le même procès-verbal: D369/36 ou E3/446.

5 Si l'on peut l'afficher, avec votre autorisation.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie.

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Alors, la question 4, c'était: "Quant aux deux ou trois personnes
11 qui venaient en réunion, qui étaient-elles au juste?"

12 Et vous avez répondu: "Parfois, on convoquait les gens de la zone
13 Est et de la zone Sud-Ouest à venir aux réunions. Après, quand
14 ils rentraient chez eux, ils devaient diffuser à leur tour les
15 informations qu'ils ont collectées. Après la chute de Phnom Penh,
16 il y a eu de grandes réunions qui étaient des sessions
17 d'instruction véritables."

18 [11.56.49]

19 Et à la question 5: "Est-ce que, Monsieur, vous connaissez le
20 sujet des réunions auxquelles assistaient les deux ou trois
21 personnes dont vous avez parlé?"

22 Vous avez répondu: "Non. Je ne sais rien du tout sur le contenu
23 de ces réunions. Je sais juste que, le but de ces réunions,
24 c'était de parler du plan d'attaque de la ville de Phnom Penh.

25 Ils devaient parler de la façon de lancer l'offensive, également

58

1 de la façon de gérer les munitions."

2 Alors, ma question est la suivante: est-ce que vous vous souvenez
3 avoir dit cela? Est-ce que vous le confirmez aujourd'hui ou pas?

4 R. C'est ce que j'ai deviné. À l'époque, l'assaut contre Phnom
5 Penh était imminent, et donc il était naturel que nous discussions
6 de la question des munitions.

7 Q. Est-ce qu'il a jamais été discuté du sort de la population de
8 Phnom Penh à ce moment-là?

9 R. Je ne savais rien à ce sujet.

10 [11.58.20]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Monsieur le Président, je vais maintenant entamer un autre
13 chapitre, qui est la période courant d'avril 75 à janvier 79.

14 Donc, il me semblerait approprié de pouvoir couper l'audience à
15 ce stade-ci pour la pause déjeuner, si vous êtes d'accord.

16 Je vous en remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 Comme l'Accusation souhaite passer à une autre partie de

20 l'interrogatoire, la Chambre va suspendre les débats jusqu'à
21 13h30.

22 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin et son conseil à
23 la salle du déjeuner. Veuillez les ramener dans le prétoire cet
24 après-midi.

25 La parole est à la Défense.

59

1 [11.59.38]

2 Me PESTMAN:

3 Comme à l'accoutumée, mon client souhaite assister à l'audience
4 de cet après-midi depuis la cellule temporaire. J'ai ici le
5 document de renonciation idoine, que je peux remettre à
6 l'huissier.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Vous pouvez vous rasseoir.

10 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea. Celui-ci
11 souhaite être excusé du prétoire et suivre l'audience de cet
12 après-midi depuis la cellule temporaire.

13 L'avocat a indiqué qu'il remettrait à la Chambre le document de
14 renonciation. La Chambre fait droit à cette demande présentée par
15 Nuon Chea par l'intermédiaire de son avocat. L'accusé a
16 expressément renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire.
17 La défense de Nuon Chea devra immédiatement remettre à la Chambre
18 le document de renonciation portant la signature ou l'empreinte
19 digitale de l'accusé.

20 [12.01.07]

21 Les services techniques doivent établir le lien audiovisuel entre
22 le prétoire et la cellule temporaire.

23 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
24 à la cellule temporaire du sous-sol. Nuon Chea y restera cet
25 après-midi. Il pourra assister à l'audience à distance. Quant à

60

1 M. Khieu Samphan, il devra être ramené dans le prétoire avant
2 13h30.
3 Les débats sont suspendus.
4 (Suspension de l'audience: 12h01)
5 (Reprise de l'audience publique: 13h31)
6 Veuillez vous lever.
7 Veuillez vous asseoir.
8 L'audience est reprise.
9 L'Accusation a à nouveau la parole pour la poursuite de
10 l'interrogatoire du témoin.
11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
12 Merci, beaucoup, Monsieur le Président.
13 Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges, les différentes
14 parties, et bon après-midi, Monsieur le témoin.
15 Ce matin des questions vous ont été posées sur la période qui
16 précédait la prise de Phnom Penh. Cet après-midi et demain, nous
17 allons nous concentrer sur la période entre avril 75 et janvier
18 79, la période qui nous intéresse au plus haut point.
19 Je vous demanderais si c'était possible de faire réellement
20 l'effort de vous remettre... de vous replonger dans ce contexte
21 particulier et de vous souvenir des faits qui se sont produits à
22 cette époque, et je vous en remercie.
23 Mes questions porteront sur la structure administrative du
24 régime, sur les communications, sur les rôles des accusés et sur
25 les différentes politiques.

61

1 Q. Alors, ma première question, Monsieur le témoin, est de savoir
2 où vous avez travaillé après le 17 avril 1975, une fois que vous
3 êtes arrivé à Phnom Penh?

4 [13.33.33]

5 M. SALOTH BAN:

6 R. Après 1975, je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai fait du
7 nettoyage au Ministère de la défense. C'est actuellement le
8 bureau du conseil du Premier ministre.

9 Q. Combien de temps après le 17 avril 75 vous êtes arrivé à Phnom
10 Penh?

11 R. Je suis arrivé à Phnom Penh un peu moins d'un mois après cette
12 date.

13 Q. Vous dites que vous avez travaillé au nettoyage du Ministère
14 de la défense: est-ce que, dans la même parcelle, il y aurait eu
15 un autre ministère qui se trouvait là?

16 R. Actuellement, le Ministère de la défense, c'est le... est à
17 l'endroit de l'actuel Ministère des affaires étrangères.

18 Q. Je voudrais bien comprendre. Vous avez travaillé pour le
19 Ministère de la défense ou pour le Ministère des affaires
20 étrangères? Je n'ai pas bien compris.

21 R. J'ai fait du nettoyage au... au Ministère des affaires
22 étrangères et aujourd'hui ce bâtiment est le bureau du Conseil
23 des ministres.

24 Q. Merci, beaucoup.

25 Qui a décidé à ce moment-là de vous affecter au Ministère des

1 affaires étrangères?

2 [13.36.23]

3 R. C'était Pang.

4 Q. Une fois que vous avez fini de nettoyer les lieux, quelle a
5 été la fonction que vous avez occupée au Ministère des affaires
6 étrangères?

7 R. Je n'avais pas de fonction particulière, lorsque je faisais du
8 nettoyage, j'étais un combattant ordinaire.

9 Q. D'accord, mais, après avoir fini le nettoyage en tant que
10 combattant, quand le Ministère des affaires étrangères a été
11 opérationnel, quelles fonctions avez-vous occupées?

12 R. Je faisais diverses choses. Je n'avais pas de responsabilité
13 unique.

14 D'après mes souvenirs, rentré de l'étranger, Ieng Sary m'a
15 désigné responsable des questions psychologiques pour le
16 personnel du ministère.

17 [13.38.26]

18 Q. Je vais revenir à vos fonctions plus tard.

19 Lorsque Ieng Sary est rentré à Phnom Penh, quelle fonction
20 lui-même a-t-il occupé à son retour?

21 R. À son retour, j'ai vu qu'il était en contact avec les
22 étrangers. J'en ai conclu qu'il travaillait au Ministère des
23 affaires étrangères.

24 Q. Et quelle fonction occupait-il au Ministère des affaires
25 étrangères, Monsieur?

1 R. Je pense qu'il était vice-Premier ministre chargé des affaires
2 étrangères.

3 Q. Est-ce que dès qu'il est rentré, donc, à Phnom Penh, il
4 occupait cette position?

5 R. Non, il a fallu deux ou trois mois pour nettoyer le ministère
6 et pour que celui-ci soit pleinement opérationnel. À l'époque,
7 tout cela n'était pas entièrement organisé.

8 Q. Ce matin vous avez évoqué le nom de M. Sarin Chhak, donc je
9 pense que vous le connaissez: est-ce que vous savez quelle
10 fonction occupait Sarin Chhak à l'époque, juste avant la prise de
11 Phnom Penh et juste après?

12 [13.40.40]

13 R. Je ne sais pas exactement. Il s'agissait de questions
14 techniques concernant le Ministère des affaires étrangères. Moi,
15 je m'occupais des moyens de subsistance fournis au personnel du
16 ministère.

17 Q. Est-ce que le bureau des affaires étrangères a toujours été au
18 même endroit, depuis le début jusqu'en 79, où il aurait déménagé?

19 R. (Intervention non interprétée)

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Je n'ai pas eu de traduction.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Pouvez-vous répéter la question?

24 Vous êtes prié de marquer une pause entre chaque question et
25 réponse.

64

1 Quant au témoin, attendez que votre micro soit allumé pour
2 parler.

3 [13.42.28]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Oui, je repose la question: est-ce que le Ministère des
6 affaires étrangères a toujours été situé au même endroit depuis
7 75 jusqu'à 79 ou a-t-il déménagé?

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Il n'y a pas eu de déménagement du Ministère.

10 Q. Merci.

11 Donc, vous m'avez dit que Ieng Sary était vice-Premier ministre
12 en charge des affaires étrangères: est-ce que vous savez s'il
13 faisait partie du Comité central du Parti?

14 R. Je n'ai qu'entendu dire qu'il en était membre, mais je n'en
15 étais pas certain.

16 Q. Est-ce que... M. Ieng Sary faisait-il partie du Comité
17 permanent, à votre connaissance?

18 R. Comme je n'en étais pas membre, je n'en sais rien.

19 Q. Merci.

20 Je crois ce matin avoir déjà donné à M. le témoin le document
21 E3/446 qui est aussi le document D369/36.

22 Et, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais qu'on puisse
23 projeter la réponse, si je ne me trompe pas, 37 de ce document.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie.

65

1 Huissier d'audience, veuillez afficher la bonne page à l'écran du
2 témoin pour qu'il puisse être interrogé par l'Accusation.

3 [13.45.20]

4 (Présentation d'un document à l'écran)

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Q. Donc, à la réponse 37, vous avez dit "Non, M. Khieu Samphan
7 n'était pas membre du Comité permanent. Les membres du Comité
8 permanent, ils n'étaient que quelques-uns seulement. Il y avait
9 notamment Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary, Ta Mok."

10 Alors, ma question est la suivante: à ce moment-là, en 2010, vous
11 avez dit... vous avez dit aux enquêteurs que Ieng Sary faisait
12 partie du Comité permanent et aujourd'hui vous ne savez plus très
13 bien.

14 Est-ce que ce passage vous rafraîchit la mémoire, Monsieur?

15 [13.46.09]

16 R. J'ai dit que je n'étais pas aux réunions du Comité et donc que
17 je n'étais pas sûr de l'identité des membres du Comité permanent.
18 Je n'ai entendu parler de cela que par d'autres.

19 Au cours de mes déplacements avec eux, j'ai appris que Ieng Sary
20 était vice-Premier ministre chargé des affaires étrangères. Mais,
21 moi-même, personne ne m'a dit qu'il en était membre.

22 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, de manière générale,
23 dans les différents organes de pouvoir, est-ce que les individus
24 qui en faisaient partie pouvaient prendre des décisions tout seul
25 ou fallait-il que ce soit des décisions collectives?

66

1 R. Je ne suis pas bien sûr. Cela dit, en principe, la décision
2 était prise collectivement.

3 Q. Est-ce que Pol Pot, par exemple, pouvait prendre une décision
4 tout seul au sein du Comité central ou du Comité permanent?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez patienter.

7 Nous allons entendre la Défense. Je vous en prie.

8 [13.48.29]

9 Me KARNAVAS:

10 Premièrement, c'est une question orientée. Il y a absence de
11 fondement. L'Accusation doit établir que cette personne était
12 membre du Comité permanent ou assistait aux réunions de ce Comité
13 ou du Comité central, ou que ce témoin avait des informations de
14 première main. Donc, la question présuppose certains faits qui
15 n'ont pas été établis. Il faut d'abord établir des fondements.
16 Peut-être que c'est par association avec son oncle, son oncle a
17 peut-être le lui a dit, peut-être qu'il a participé, peut-être
18 qu'il a été mis en contact avec quelque chose, mais on ne peut
19 pas demander au témoin simplement de spéculer.

20 Voilà, l'objet de mon objection.

21 [13.49.10]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Monsieur le Président, il y a un fondement, là, sur cette
24 question, puisque des questions lui ont été posées à ce sujet
25 devant les juges d'instruction. Il me semble que cette question

67

1 est justifiée: il vient de dire qu'à sa connaissance Pol Pot -
2 qui est quand même son oncle - faisait bien partie du Comité
3 permanent.

4 Me KARNAVAS:

5 Monsieur le Président, puis-je répondre?

6 Visiblement, cette personne ne comprend pas l'objet de mon
7 objection.

8 Quel que soit le contenu des déclarations recueillies par les
9 juges d'instruction, cela ne constitue pas un fondement. Le
10 fondement doit être établi ici.

11 En effet, après tout, dans ce prétoire, il s'agit du principe de
12 l'oralité des débats. Si l'on prétend que les fondements ont été
13 établis dans les documents, alors pourquoi avoir un
14 interrogatoire, pourquoi est-ce qu'on ne demande pas juste au
15 témoin d'examiner les documents et chacun pourrait rentrer chez
16 soi.

17 Avec un principe d'oralité, cela veut dire que les fondements
18 doivent être établis ici, et, sur la base de ces fondements, ces
19 éléments peuvent être présentés au témoin. C'est ainsi que je
20 comprends le principe de l'oralité des débats et je pense que
21 c'est ainsi qu'on a procédé depuis le début du procès.

22 [13.50.41]

23 Je ne dis pas que les déclarations ne peuvent pas être
24 présentées, elles peuvent l'être, mais on ne peut pas dire que le
25 témoin a dit ceci aux juges d'instruction. C'est ce qu'on m'a

68

1 répondu. On ne peut pas dire qu'à cause de cela des fondements
2 ont été établis.

3 Voilà la nature de mon objection.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est au coprocurateur: souhaitez-vous répondre à
6 l'objection soulevée par la défense de Ieng Sary?

7 [13.51.27]

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Oui, merci, Monsieur le Président.

10 Je reviens à cela. Le témoin dit: d'une part, Pol Pot, à sa
11 connaissance, faisait partie du Comité permanent. Et, d'autre
12 part, il dit: le principe de prise des décisions au sein des
13 organes du Kampuchéa démocratique était collectif. D'où ma
14 question de savoir, d'autant plus que Pol Pot est son oncle, si
15 Pol Pot pouvait prendre des décisions tout seul au sein des
16 comités dont il faisait partie.

17 Il me semble qu'il y a un lien très clair entre ce qui a été dit
18 par le témoin et ma question.

19 (Discussion entre les juges)

20 [15.53.40]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 L'objection de la défense de Ieng Sary est rejetée.

23 La Chambre va entendre la réponse du témoin à la dernière
24 question de l'Accusation.

25 Apparemment, le témoin a oublié la question: est-ce que

69

1 l'Accusation pourrait la répéter?

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Bien sûr, Monsieur le Président.

4 Q. Ma question était, Monsieur le témoin: est-ce que Pol Pot

5 "pouvait-il" prendre des décisions tout seul au sein du Comité

6 central ou du Comité permanent du Parti?

7 [13.54.45]

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Il s'agissait là de questions internes relevant du Comité
10 permanent ou du Comité central. Je n'étais pas au courant des
11 modalités précises qui prévalaient dans ces comités.

12 Q. Vous avez tout à l'heure parlé du fait que Nuon Chea faisait
13 également partie du Comité permanent: quel était son rôle exact
14 au sein du Parti?

15 R. Je ne sais pas quel était son rôle exact.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir montrer un nouveau
18 document à M. le témoin. Il s'agit d'un procès-verbal d'audition
19 du témoin en date... il porte la référence E3/413, et l'autre
20 référence est D233/2. Il s'agit d'un procès-verbal d'audition du
21 22 juillet 2009 devant les juges d'instruction.

22 [13.56.21]

23 Si on peut projeter à l'écran la page 6. En anglais: 00361013;
24 et, en français, l'ERN est: 00405455; et je vais vous donner le
25 khmer dans un instant si j'ai l'autorisation de donner ce

70

1 document et de faire projeter le document à l'écran.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous en prie. Le document pourrait être affiché à l'écran.

4 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

5 (Présentation d'un document à l'écran)

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Alors, le numéro ERN en khmer: le 00357530... 00357530. Voilà, bon,

8 c'est une longue question qui avait été posée au témoin

9 concernant Keat Chhon et Thiounn Prasith.

10 [13.58.27]

11 Et, dans la réponse, le témoin a dit ceci, il parle d'un incident

12 avec Hou Youn, et après il dit: "Cela veut dire que Pol Pot ne

13 pouvait prendre de décision tout seul. À l'époque, autant que je

14 sache, c'était Pou Pol Pot qui s'occupait de la politique et Bong

15 Nuon Chea de l'organisation administrative. "

16 Il y a probablement une petite question de traduction parce qu'il

17 me semble qu'en anglais on ne parle pas d'organisation

18 administrative concernant Nuon Chea mais plutôt de nomination des

19 cadres.

20 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous confirmez la responsabilité

21 de Nuon Chea concernant la nomination des cadres du Parti?

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Je ne sais pas exactement.

24 Q. Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit ou vous

25 l'infirmez? Vous dites que ce n'était pas ça que vous aviez dit?

71

1 R. Je n'infirmes pas ma déclaration.

2 [14.00.17]

3 Q. Mais est-ce que vous la confirmez?

4 R. Oui.

5 Q. Si M. Nuon Chea était responsable de la nomination des cadres
6 au sein du Parti, est-ce que c'était lui aussi qui nommait les
7 cadres du Parti responsables des questions de sécurité?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

10 La Chambre est saisie d'une objection de la défense de Nuon Chea:

11 allez-y.

12 [14.01.14]

13 Me PESTMAN:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Le témoin n'a fait que dire qu'il confirmait ses déclarations
16 sans... ni plus ni moins. Il n'a pas dit aujourd'hui que mon client
17 était responsable de la nomination "comme" cadres du Parti.

18 (Discussion entre les juges)

19 [14.01.50]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le procureur, vous pouvez poser votre dernière question
22 au témoin.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était de savoir: est-ce que
25 vous avez confirmé votre déclaration concernant la nomination

72

1 des cadres par Nuon Chea. Est-ce que c'est lui qui nommait
2 également les cadres du Parti qui étaient responsables des
3 questions de sécurité?

4 M. SALOTH BAN:

5 R. Je savais que Nuon Chea était responsable de la nomination. Je
6 ne sais pas... quel type de nomination il s'agissait.

7 [14.02.39]

8 Q. Merci.

9 Est-ce que vous avez vu souvent Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary,
10 Khieu Samphan, Son Sen, d'autres dirigeants encore, se réunir
11 ensemble entre avril 75 et janvier 79?

12 R. Oui, j'ai vu qu'ils organisaient des réunions, mais je ne
13 saurais dire quel était le sujet débattu lors de ces réunions.

14 Q. Où ces réunions se déroulaient-elles, s'il vous plaît?

15 R. Pendant quelle période, excusez-moi?

16 Q. C'est toujours la même période: avril 75-janvier 79. Vous
17 venez de nous dire qu'ils se réunissaient souvent, alors, je
18 voulais savoir: où ces réunions avaient-elles lieu, dans quel
19 bureau?

20 [14.04.11]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Une fois de plus, il semble y avoir un certain doute qui plane
23 sur la période. En khmer, j'ai entendu que c'était entre janvier
24 79 à 1975: donc, c'est "à" l'inverse.

25 Nous parlons ici bien sûr d'événements entre 75 et 79, et il faut

73

1 poser des questions pour que le témoin puisse y répondre.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Oui, c'est bien ce que je crois avoir dit: entre avril 75 et
4 janvier 1979.

5 Où ces réunions entre les différents dirigeants avaient-elles
6 lieu?

7 M. SALOTH BAN:

8 R. C'est là que je n'ai... à cette époque-là je n'étais plus avec
9 Pol Pot. C'était après 1975, il était à un autre endroit et moi
10 je suis resté aux Affaires étrangères avec M. Ieng Sary.
11 Donc... et je ne les ai jamais vus se réunir au ministère, et je
12 n'avais aucune connaissance des réunions qui se tenaient là où il
13 était, lui, Pol Pot.

14 [14.05.50]

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez déjà reçu ce matin le document
16 D369/36. Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais m'en
17 référer à la réponse 32 de ce document.

18 Et ce document porte aussi, donc, la référence E3/446.

19 Donc, si on peut projeter cette réponse numéro 32 que vous avez
20 fournie aux enquêteurs durant l'instruction.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur l'huissier, veuillez montrer le passage pertinent au
23 témoin.

24 (Présentation d'un document à l'écran)

25 [14.07.12]

74

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je vais lire la question qui vous a été posée, la question 32:

3 "Est ce qu'il vous est arrivé de voir M. Khieu Samphan, Ieng Sary
4 et Nuon Chea se réunir ensemble?"

5 Réponse: "Oui, ils avaient l'habitude de se réunir. Quand ils
6 faisaient leurs réunions confidentielles, ça se déroulait à K-1,
7 à proximité du bord du fleuve. Ils ne se réunissaient pas au
8 Ministère des affaires étrangères." Bon, Monsieur le témoin,
9 est-ce que vous vous souvenez maintenant de ces réunions? Est-ce
10 que vous connaissez l'endroit qui s'appelle K-1?

11 M. SALOTH BAN:

12 R. Je savais qu'il y avait un bureau K-1, j'y allais à
13 l'occasion. J'ai vu qu'il y avait une réunion là-bas, c'est là
14 qu'ils restaient tous, tous les dirigeants, et donc, quand j'y
15 allais, à l'occasion, j'ai vu qu'ils se réunissaient, mais je ne
16 connaissais pas le sujet des discussions.

17 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, dans le cadre de vos
18 fonctions, même si vous n'en faisiez sans doute pas partie,
19 est-ce que vous avez eu l'occasion d'assister à une ou plusieurs
20 réunions du Comité central?

21 R. Vous parlez ici de Ieng Sary? De qui parlez-vous?

22 Q. Je voulais parler de vous-même. Est-ce que vous avez pu faire
23 partie des personnes qui ont assisté à des réunions du Comité
24 central du Parti?

25 [14.09.35]

75

1 R. Je n'ai jamais participé à une réunion du Comité central.

2 Comme commandant... comme combattant ordinaire, je ne pouvais.

3 Q. Pourquoi alliez-vous à K-1 de temps en temps? Qu'alliez-vous
4 faire à K-1? Pouvez-vous nous expliquer?

5 R. J'allais à K-1, car mon épouse était cuisinière là-bas.

6 Q. Comment s'appelait votre épouse, Monsieur?

7 R. Chou Chheng.

8 Q. Comment s'appelait l'unité dans laquelle elle travaillait?

9 R. C'était K-1.

10 [14.10.50]

11 Q. Merci.

12 Quel était le rôle de Khieu Samphan au le sein du Parti entre
13 1975 et 1979? Ou est-ce qu'il avait peut-être plusieurs rôles: si
14 vous pouvez nous donner ces différents rôles?

15 R. J'accepte ce qui est écrit dans ce document sous réserve de
16 mes incertitudes.

17 Q. Que voulez-vous dire: "Ce qui est écrit dans ce document"?

18 Pouvez-vous juste répondre à la question, à savoir quel était le
19 rôle de Khieu Samphan au sein du Parti communiste du Kampuchéa
20 entre 75 et 79 ou s'il avait joué plusieurs rôles, s'il avait
21 plusieurs titres?

22 R. Je n'ai pas suivi cette question avec attention.

23 Moi, je ne savais que... je m'occupais que des mes affaires.

24 Q. Est-ce qu'il y aurait eu un lien... non, d'abord, est-ce que
25 vous connaissez le Bureau 870, Monsieur le témoin?

76

1 R. Oui, je connaissais le Bureau 870. Mais il n'y avait pas
2 d'endroit précis pour ce bureau, c'était un bureau mobile.

3 Q. Qui étaient les hauts cadres du Bureau 870, que vous dites
4 être mobile?

5 [14.13.10]

6 R. Les hauts dirigeants, c'était le Comité central.

7 Q. Est-ce qu'il y a un lien que vous pourriez faire entre Khieu
8 Samphan <et> le Bureau 870 ou bien n'y avait-il aucun lien entre
9 les deux?

10 R. <Occasionnellement>.

11 Q. Pouvez-vous nous expliquer quel était ce lien entre Khieu
12 Samphan et le Bureau 870?

13 R. C'est une longue histoire. Le bureau lui-même a changé
14 d'endroit à plus d'une reprise. Je ne me souviens pas s'il y
15 avait des réunions et, le cas échéant, où elles se tenaient. Ça
16 remonte à il y a plus de trente ans.

17 [14.14.54]

18 Q. Je voudrais en revenir toujours au même document que vous avez
19 sous les yeux qui est le document D369/36, à la réponse 39 que
20 vous avez fournie aux enquêteurs, il me semble qu'il serait utile
21 de pouvoir lire cette réponse pour vous rafraîchir la mémoire et
22 vous demandez si vous confirmez ou pas vos propos, et bien
23 entendu nous voudrions l'afficher à l'écran également, si
24 possible.

25 (Présentation d'un document à l'écran)

77

1 [14.15.51]

2 La question qui vous était posé était: "M. Khieu Samphan avait
3 qu'elle fonction au sein du Bureau 870?"

4 Et vous répondu, à la réponse 39: "D'après ce que je sais, il
5 était membre du Comité central du Parti, mais à quel moment
6 exactement a-t-il adhéré au Comité permanent, je n'en sais rien
7 du tout. Il était en charge des affaires du front et en
8 particulier du rassemblement des forces. Il me suffisait de le
9 voir venir travailler. J'en avais conclu que Khieu Samphan était
10 le chef du Bureau 870 en charge de la gestion du matériel après
11 que Sua Vasi, alias Doeun, a été arrêté."

12 Et puis, dans la même réponse, à la dernière phrase: "Au fil du
13 temps, il fut promu comme président du Présidium d'état et fut
14 rattaché au bureau du Comité central du Parti directement".

15 Est-ce que, Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit la mémoire:
16 est-ce que vous pouvez nous en dire plus maintenant sur le rôle
17 de Khieu Samphan au sein du Bureau 870 et du Parti?

18 [14.17.18]

19 R. J'accepte les réponses contenues dans ce document et je suis
20 d'accord avec cette réponse, mais je ne me souviens pas et je ne
21 peux vous donner plus de détails. Parce que, en répondant à cette
22 question, à l'époque, j'avais tiré une conclusion et j'ai
23 aujourd'hui oublié même ce que j'avais dit à l'époque.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si vous savez à quelle
25 période Sua Vasi, alias Doeun, a été arrêté et pour quel motif?

78

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Alors, concrètement, est-ce que vous avez vu Khieu Samphan
3 venir parfois au bureau du Ministère des affaires étrangères?

4 R. Il venait à l'occasion et parlait du prix des billets d'avion.

5 Q. Est-ce que c'était la seule chose qui l'intéressait ou
6 venait-il parfois pour d'autres motifs?

7 R. Non, il n'était pas intéressé par quoi que soit d'autre.

8 C'était seulement sur des questions techniques, ce n'était pas
9 une réunion.

10 [14.19.52]

11 Q. Quand il est venu à B-1, au Ministère, pardon, des affaires
12 étrangères, est-ce que c'était pendant Ieng Sary était là ou
13 parfois lorsqu'il était absent?

14 R. Je ne peux m'en souvenir.

15 Q. Je voudrais maintenant en venir à la structure interne du
16 Ministère des affaires étrangères et, pour nous aider à voir
17 clair dans cette structure, je vais revenir à vos fonctions
18 exactes au sein du ministère.

19 Alors, une fois que le Ministère des affaires étrangères a été
20 pleinement opérationnel, quelles ont été ces fonctions que vous
21 avez exercées au sein de ce ministère?

22 R. Je ne connaissais pas de langues étrangères, mais mon
23 supérieur m'a affecté au Ministère des affaires étrangères. Je
24 n'étais pas tout à fait d'accord avec cette décision, mais mes
25 supérieurs, et en particulier Ieng Sary, avaient dit que je

79

1 devais "l'"aider dans son travail et "de" travailler comme
2 secrétaire général du ministère. Je ne savais pas ce que cela
3 voulait dire, mais on m'a dit que cela signifierait d'être
4 responsable et de s'assurer que tous les travailleurs soient sur
5 la même longueur d'onde.

6 [14.22.03]

7 Q. Quel âge aviez-vous au moment où vous êtes devenu secrétaire
8 général du Ministère des affaires étrangères? Est-ce que c'était
9 effectivement une lourde tâche?

10 R. Oui, j'avais fin trentaine.

11 Q. Pardon, la trentaine ou fin de la trentaine?

12 R. Écoutez, il faut que vous m'aidiez avec les calculs, je suis
13 né en 1947.

14 Q. Donc, si vous êtes né en 1947, vous deviez avoir, donc, 28
15 ans, mais il me semble, peut-être, pour clarifier ce point, que
16 dans tous les procès-verbaux d'audition, votre date de naissance
17 mentionnée, c'est 1951, donc, le 9 décembre 1951.

18 Est-ce que ce n'est pas correct? Est-ce que vous êtes bien né en
19 1947?

20 [14.23.41]

21 R. Je n'ai pas entendu l'interprétation, je n'entends pas.

22 Q. Oui, je vais répéter la question.

23 Donc, si vous êtes né en 1947, en 1975, vous aviez à peu près 28
24 ans, mais je voulais juste vous demander une précision là-dessus
25 parce que dans les cinq procès-verbaux d'audition des enquêteurs,

80

1 quand ils vous ont rencontré à Malai, il est écrit que vous êtes
2 né le 9 décembre 1951, donc, est-ce que vous êtes né en 1947 ou
3 en 1951?

4 R. Eh bien, à propos de mes données biographiques, quand je suis
5 entré dans l'armée, j'ai réduit mon âge, en fait, je suis né en
6 1947.

7 Q. D'accord. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez été
8 nommé secrétaire général, et je crois que vous avez dit que
9 c'était Ieng Sary qui vous avait nommé, qui vous avait demandé de
10 l'assister, c'était quand même une preuve de confiance. Alors,
11 est-ce que, durant ces trois années et plus que vous avez passées
12 au Ministère des affaires étrangères, vous avez toujours
13 bénéficié de cette même confiance de Ieng Sary envers vous?

14 [14.25.41]

15 R. Oui, on pourrait dire ça.

16 Q. Je voudrais, avant la pause, vous poser une question
17 relativement large concernant la structure du Ministère des
18 affaires étrangères.

19 Comme vous étiez secrétaire général, est-ce que vous pourriez
20 nous expliquer à tous quels étaient les différents organes, les
21 différentes cellules - ou départements - qui composaient le
22 Ministère des affaires étrangères - et peut-être, par facilité,
23 si vous pouviez commencer par les dirigeants ou les membres des
24 comités et descendre vers les départements, les sections et les
25 cellules?

81

1 Je vous remercie.

2 R. Eh bien, il y avait deux sections au Ministère des affaires
3 étrangères. La première traitait des affaires étrangères, cela
4 comprenait aussi les intellectuels qui connaissaient les langues
5 étrangères.

6 La deuxième était les questions économiques, les conditions du
7 ministère et le moral du personnel, et c'était une question de
8 production. J'ai été responsable de cette section.

9 Quant à la section des Affaires étrangères avec les
10 intellectuels, cela n'était pas ma responsabilité, donc, je ne
11 peux vous la décrire. Moi, je n'étais responsable que de la
12 section de production - agriculture, production de plantes - et
13 les questions de l'état psychologique ou le moral du personnel.

14 [14.28.10]

15 Q. D'accord.

16 Si on pouvait peut-être faire la distinction entre, d'une part,
17 le bureau du Ministère des affaires étrangères lui-même, que vous
18 avez décrit précédemment, et puis les différentes entités qui
19 dépendaient du ministère mais qui se trouvaient physiquement à
20 l'extérieur du bureau.

21 Peut-être, d'abord, en commençant par le bureau, est-ce que vous
22 pourriez nous dire s'il y avait un comité dirigeant de B-1?

23 R. Le comité responsable de B-1, donc, même si j'avais ce poste
24 de secrétaire général, moi, j'étais responsable de la production.

25 D'autres étaient responsable pour Ieng Sary. Les... on s'occupait

82

1 des plantations, la... mais aussi la section responsable de la
2 logistique.

3 [14.29.46]

4 Q. Merci, mais vous n'avez pas vraiment répondu.

5 Alors, est-ce qu'il y a un comité et, s'il y en avait un, comment
6 était-il composé?

7 R. Mais il y avait un comité.

8 Je ne savais pas beaucoup ce qui se passait dans la section dont
9 Ieng Sary avait la responsabilité, mais, dans ma section, il y
10 avait moi et Cheam, mais je ne me souviens pas des autres, il y
11 en avait trois... nous étions trois. Peut-être Miss... Mlle Saur Se,
12 mais je ne suis pas certain.

13 Q. Pourriez-vous tout de même, même si vous n'étiez pas
14 responsable, évidemment, de la section intellectuelle du
15 ministère... mais qui travaillait dans le bureau politique ou parmi
16 les intellectuels qui étaient sous Ieng Sary?

17 Et si vous pouvez nous donner leurs noms et leurs fonctions, si
18 vous les connaissez?

19 Merci.

20 [14.31.16]

21 R. Il y avait différentes sections au Ministère des affaires
22 étrangères. Ce sont là des questions techniques, je n'ai pas tous
23 les détails, il y avait des sections chargées de l'Asie, de
24 l'Europe, par exemple.

25 Je n'aimais pas ce genre de travail et donc je n'y accordais

83

1 guère d'attention. J'ai vu que des réunions ont été organisées
2 avec le comité X ou le comité Y, avec Keat Chhon par exemple, ou
3 encore Suong Sikoeun, ou Saur Se par exemple.

4 Je ne peux pas vous donner toute la liste de ces noms, je ne peux
5 pas vous donner beaucoup de détails sur les aspects techniques.

6 Q. Merci.

7 Je pense qu'il est déjà passé 14h30. Monsieur le Président si
8 vous trouvez opportun de prendre la pause maintenant, je pense
9 que ce serait un bon moment.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous allons marquer une pause à 14h40.

13 [14.33.02]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci bien, Monsieur le Président.

16 Q. Alors, avant de revenir peut-être plus précisément aux
17 différentes cellules - ou départements - dont vous étiez
18 responsable, concernant toutes les unités qui se trouvaient en
19 dehors du Ministère des affaires étrangères lui-même, en dehors
20 de B-1, est-ce que vous pourriez nous décrire ces unités et nous
21 dire ce qui, à l'extérieur de B-1, dépendait du Ministère des
22 affaires étrangères?

23 Vous avez parlé toute à l'heure de production ou de ce genre
24 d'activité.

25 R. Il n'y avait pas d'autres départements à l'extérieur du

84

1 complexe du ministère, il n'y avait que des sections à
2 l'intérieur de ce complexe. Il y avait les questions internes et
3 externes, les différentes sections relevaient du ministère. Il y
4 avait des sections, bien sûr, chargées du nettoyage des
5 bâtiments, des maisons d'hôtes.

6 Concernant l'unité de la production, c'était à l'extérieur, il y
7 avait par exemple des plantations, la culture des légumes et
8 leurs conditions de vie étaient semblables à celle des paysans.
9 C'était en quelque sorte quelque chose d'agraire.

10 [14.35.03]

11 Q. Merci.

12 Vous avez parlé de maisons d'hôtes, est-ce que ces maisons
13 d'hôtes avaient des noms et est-ce que ces maisons étaient... où
14 étaient-elles situées?

15 R. Si nous voyions de beaux bâtiments, on les nettoyait en
16 premier, si l'on pensait que c'était de bons endroits pour
17 accueillir les hôtes, eh bien, ces maisons étaient nettoyées en
18 premier.

19 Par exemple, K-1 était une ancienne résidence. Il y avait aussi
20 la maison numéro 2, c'était près du Wat Phnom, près de l'hôtel,
21 et ensuite les maisons étaient numérotées: 2, 3, 4, etc.

22 Q. Est-ce qu'il y avait aussi des maisons d'hôtes en province et
23 pas seulement à Phnom Penh?

24 [14.36.27]

25 R. En province, il y avait des maisons d'hôtes et elles étaient

85

1 nettoyées en prévision de visites.

2 Par exemple, certain des gens de mon personnel se rendaient à
3 Kep, par exemple, pour nettoyer les maisons destinées à
4 accueillir les hôtes.

5 Q. Quant aux unités de production, Monsieur le témoin, comment
6 s'appelaient-elles et où se trouvaient-elles - les unités de
7 production dépendant du Ministère des affaires étrangères
8 toujours?

9 R. Auparavant, c'était derrière le ministère, ensuite, ça a été
10 transféré à la maison numéro 1, près des quais, parce qu'il y
11 avait une grande cour à l'arrière, et donc on pouvait cultiver à
12 cet endroit.

13 Par la suite, en 77, cela a été transféré vers Chraing Chamres.
14 C'était en 77 ou en 78, quelque part par là. On cultivait et on
15 plantait du riz.

16 [14.38.26]

17 Q. Est-ce que vous avez déjà entendu parler de Boeng Trabek et
18 est-ce que Boeng Trabek a pu faire partie également des unités de
19 productions en-dessous, passé sous la responsabilité du Ministère
20 des affaires étrangères?

21 R. Boeng Trabek ne relevait pas du Ministère des affaires
22 étrangères, mais bien de la responsabilité de Pang.

23 Q. Je reviendrai là-dessus, mais est-ce que vous nous dites
24 aujourd'hui que Boeng Trabek n'a jamais été sous la
25 responsabilité du Ministère des affaires étrangères?

86

1 R. J'ai dit que ça a commencé à relever du Ministère des affaires
2 étrangères que vers 73, 74, pas avant.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Peut-être que vous vous trompez d'années, vous dites 73 ou 74:
5 pouvez-vous préciser?

6 Attendez que votre micro soit allumé.

7 M. SALOTH BAN:

8 R. En 75, 76, ça relevait de la zone 304 et c'est seulement en 77
9 que le Ministère des affaires étrangères en a assumé la
10 responsabilité.

11 [14.40.51]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est venu de suspendre les débats, ceux-ci reprendront
14 dans 20 minutes, à 15 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez-vous occuper du témoin pendant la
16 pause et lui servir des rafraîchissements et le ramener dans le
17 prétoire pour 15 heures.

18 Les débats sont suspendus.

19 LE GREFFIER:

20 Veuillez vous lever.

21 (Suspension de l'audience: 14h41)

22 (Reprise de l'audience: 15h00)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir.

25 [15.01.30]

1 Reprise des débats.

2 La parole est au Procureur pour la suite de son interrogatoire du
3 témoin.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, juste une petite précision sur ce que vous
7 aviez dit juste avant l'interruption. Pour éviter toute
8 confusion, lorsque vous avez dit qu'une des unités de production
9 qui était sous la zone 304 avait été transférée vers 1977 au
10 Ministère des affaires étrangères, est-ce que vous parliez de
11 Boeng Trabek ou de Chraing Chamres?

12 R. J'aimerais apporter une correction. On parlait de Chraing
13 Chamres, mais j'aimerais corriger, c'était Boeng Trabek.

14 Ça (phon.) n'était pas... ça (phon.) n'avait pas la responsabilité
15 de Boeng Trabek: Pang n'était pas là. Bong Ieng Sary a demandé la
16 prise en charge temporaire, mais ça n'a pas duré plus de deux
17 semaines.

18 Je suis allé là pour aider à organiser un peu les choses afin de
19 "préparer" avant l'arrivée des Vietnamiens, je ne suis pas resté
20 là bien longtemps.

21 Q. Merci, nous aurons l'occasion de revenir sur ces unités de
22 production, Chraing Chamres et Boeng Trabek, probablement demain.

23 Vous avez toute à l'heure parler du fait que sous votre
24 responsabilité se trouvaient les affaires internes du ministère.

25 Vous avez parlé de logistique, vous avez parlé de maisons

88

1 d'hôtes, de cuisine, d'unités de production et vous avez
2 également parlé d'être responsable des questions psychologiques,
3 alors, ça ne veut pas dire grand-chose dans ce contexte en
4 français: donc, je voulais savoir si vous pouviez nous préciser
5 ce que cela voulait dire, "les questions psychologiques"?

6 [15.04.19]

7 R. Oui, la section dont j'avais la responsabilité n'avait pas
8 d'usine, premier point, il n'y avait pas d'usine.

9 Pour ce qui est des questions d'ordre psychologique, nous
10 faisons de notre mieux pour que nos gens fassent preuve de bonne
11 morale, soient des nationalistes, soient prêts à défendre et à
12 édifier la nation, et, comme je l'ai dit plus tôt, je fais ici
13 référence donc aux 12 principes moraux. Nous avons aussi étudié
14 un certain nombre de documents pour la construction d'esprits
15 propres.

16 Q. Donc, est-ce que je peux résumer cela en parlant
17 d'endoctrinement politique des membres du bureau du Ministère des
18 affaires étrangères? Est-ce que vous étiez responsable de cela?

19 R. Je n'étais pas responsable exclusivement de cela, mais, en
20 raison d'un manque de ressources humaines, on m'y a affecté pour
21 maintenir les activités de cet endroit. Donc, parlant de la
22 structure du ministère, la structure n'était pas encore complète.

23 Q. Est-ce que vous aviez une responsabilité aussi de formation
24 des cadres en matière idéologique?

25 [15.06.47]

89

1 R. Je... je ne comprends pas ce terme: "idéologique". Je n'ai
2 traité que de questions psychologique sur des sujets où il était
3 question de questions nationales. Ce que j'ai mis en œuvre,
4 c'était pour aider nos gens à se protéger et à construire la
5 nation.

6 Q. Est-ce que vous aviez des responsabilités également vis-à-vis
7 des intellectuels, pouvez-vous nous parler de ça? Pardon, je
8 voudrais préciser, pas les intellectuels du ministère mais les
9 intellectuels... d'autres intellectuels à l'extérieur du ministère?

10 R. Je n'étais pas responsable d'intellectuels à l'extérieur du
11 ministère. Je n'ai pas eu de responsabilité des intellectuels à
12 l'intérieur du ministère non plus, c'était Ieng Sary qui avait la
13 responsabilité de ces gens.

14 [15.08.52]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Je voudrais, Monsieur le Président, m'en référer à nouveau au
17 document D91/14, qui a également la référence E3/91, et
18 particulièrement aux pages: en français: ERN 00503933; en
19 anglais: 00223592; et en khmer: 00204095 jusqu'à 96.

20 Et je crois que M. le témoin a déjà ce document et, pour
21 faciliter sa lecture, c'est à peu près à la page 4 ou 5 du
22 document.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Huissier, veuillez aider le témoin à retrouver le passage en
25 question.

1 (Présentation d'un document à l'écran)
2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
3 Q. Alors, pour trouver le passage, c'est une réponse qui se
4 trouve en dessous d'une question qui part de: "Après la
5 libération de Phnom Penh, le 17 avril 75, à quel moment êtes-vous
6 allé travailler au Ministère des affaires étrangères, quelle
7 était votre fonction, quel était le nom du Ministre à l'époque?"
8 À peu près au milieu du paragraphe, quand vous répondez, Monsieur
9 le témoin, vous avez dit ceci: "M. Ieng Sary était le responsable
10 du Ministère des affaires étrangères, pour ma part, j'étais le
11 secrétaire général du Ministère des affaires étrangères. J'étais
12 responsable de l'encadrement des cadres et du personnel du
13 ministère. À cette époque précise je devais m'occuper de 1000
14 enfants, qui étaient des enfants de cadres révolutionnaires, qui
15 ont été envoyés là pour recevoir une formation technique tous
16 ensemble.
17 Pour ma part, j'avais la responsabilité des intellectuels qui
18 étaient revenus de France et des États-Unis. J'avais également la
19 responsabilité des autres intellectuels qui se trouvaient à
20 l'intérieur du pays".
21 Et votre réponse continue mais je ne vais pas l'entièreté du
22 document.
23 Concernant cette responsabilité des intellectuels revenant de
24 l'extérieur ou d'autres intellectuels qui se trouvaient à
25 l'intérieur du pays, est-ce que vous confirmez ce que vous avez

91

1 déjà dit ou souhaitez-vous préciser des choses?

2 [15.12.40]

3 M. SALOTH BAN:

4 R. J'aimerais ajouter à ce passage, je supervisais des
5 intellectuels, donc, revenus de France et d'autres pays. Donc, à
6 propos de cela, j'aimerais dire que le travail était limité
7 simplement à ce qui se faisait au ministère, et il s'agissait
8 d'aider les gens à ne pas avoir de conflits en matière de... dans
9 leur vie, et je maintiens ce que j'ai dit

10 Q. Merci.

11 Dans la même réponse, vous avez parlé d'encadrement des cadres et
12 du personnel: est-ce que vous vous occupiez du recrutement, de la
13 gestion du personnel ou de la discipline du personnel?

14 R. Concernant le personnel du ministère, comme je vous l'ai dit,
15 il y avait deux sections. La première s'occupait des
16 intellectuels et la seconde du personnel paysan.

17 C'est Ieng Sary qui avait la responsabilité suprême. Moi, je
18 n'étais qu'un coordonnateur et je faisais la coordination entre
19 les paysans et les intellectuels pour éviter qu'il y ait des
20 conflits entre eux.

21 [15.14.47]

22 Q. Qui était en charge au ministère de l'organisation des visites
23 de délégations étrangères et est-ce que cela tombait plutôt dans
24 votre section ou plutôt dans celle des intellectuels?

25 R. C'était la section des intellectuels.

1 Q. Et qu'en était-il de la sécurité?

2 R. Je faisais aussi partie de la sécurité.

3 Q. Quelle était la fonction principale de votre adjoint, M.

4 Cheam, que vous avez mentionné tout à l'heure?

5 R. Les responsabilités principales de Cheam comprenaient la
6 sécurité, les plantations et le nettoyage des domiciles, des
7 maisons d'hôtes.

8 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que vous n'aviez qu'un rôle
9 de coordonnateur et que Ieng Sary était, en réalité, le grand
10 patron: est-ce que cela veut dire, donc, qu'il avait la
11 responsabilité générale de tout ce qui se faisait au sein du
12 Ministère des affaires étrangères?

13 R. Oui. C'est exact.

14 Q. Donc, dans l'exercice de vos fonctions, lorsque vous posiez
15 des actes en tant que secrétaire général du ministère, c'était
16 toujours avec... dans le respect de la hiérarchie, avec
17 l'autorisation de Ieng Sary, ou non?

18 R. Oui. Il nous fallait la permission de Ieng Sary, mais, si M.
19 Pang était présent, il pouvait décider sans en informer Ieng
20 Sary.

21 [15.17.45]

22 Q. Quelle était la fonction de M. Pang?

23 R. À ce que je sache, s'il n'y avait pas d'annonce officielle du
24 rang de Pang, il était sans doute le chef du Bureau 870.

25 Q. Vous avez confirmé tout à l'heure une déclaration selon

1 laquelle vous disiez qu'à la mort de Sua Vasi, alias Doeun, Khieu
2 Samphan était chef du Bureau 870, alors comment expliquez-vous
3 que maintenant vous dites Pang était aussi chef du Bureau 870:
4 est-ce qu'il y a une différence de fonctions entre les deux?

5 R. Je ne pouvais pas le savoir avec certitude. Quand je l'ai vu
6 visiter les lieux, j'ai donc présumé qu'il était le chef du
7 Bureau 870.

8 Je n'étais pas certain "avec" Doeun car il n'y avait pas eu
9 d'annonce publique quant à la nomination de ces deux personnes et
10 le détail de leurs responsabilités.

11 [15.19.36]

12 Q. Toujours dans l'exercice de vos fonctions au sein du
13 Ministère, est-ce que, selon les principes qui étaient
14 d'application à l'époque... à qui vous deviez faire rapport de
15 toutes les activités qui étaient menées par votre bureau, par
16 votre secrétariat général?

17 R. Je dépendais de Ieng Sary.

18 Q. Est-ce qu'en matière de sécurité vous faisiez également
19 rapport à Ieng Sary ou faisiez-vous rapport à Pang?

20 R. Oui. Sur la question de sécurité, je rendais aussi compte à
21 Ieng Sary.

22 Q. Est-ce que vous savez si Pang rencontrait Ieng Sary au
23 Ministère?

24 R. Je ne comprends pas votre question.

25 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé du fait que Pang avait une

94

1 certaine autorité au sein du Ministère, pour autant, il n'en
2 faisait pas partie: est-ce que, la procédure habituelle, quand on
3 allait dans un ministère, ce n'était pas, pour y intervenir, de
4 parler avec son chef, c'est-à-dire que Pang rencontrerait Ieng
5 Sary?

6 [15.21.32]

7 R. À l'époque, la procédure allait comme suit: Pang était sans
8 doute responsable des questions de sécurité au Bureau 870. Et,
9 donc, Pang avait l'autorité pour venir et communiquer avec le
10 Ministère des affaires étrangères. C'est de cela dont je parle.

11 Q. Ma question était de savoir si Pang avait établi des relations
12 de travail avec Ieng Sary lorsqu'il venait au ministère,
13 évidemment lorsque Ieng Sary était présent, pas en voyage.

14 R. Quand Ieng Sary allait à l'extérieur, c'était Pang qui venait.
15 Pang ne venait pas lorsque Ieng Sary était présent au ministère.

16 Q. Je vais en revenir maintenant au point du rapport que vous
17 faisiez à Ieng Sary. Ces rapports, vous les faisiez de façon
18 écrite ou oralement lors des réunions?

19 [15.23.11]

20 R. En règle générale, c'était fait oralement.

21 Q. Est-ce que vous aviez souvent des réunions avec M. Ieng Sary
22 durant toute cette période où vous étiez secrétaire général du
23 Ministère des affaires étrangères?

24 R. Oui. Nous avons des réunions fréquentes.

25 Q. Pouvez-vous nous dire si vous le rencontriez quotidiennement?

95

1 Une ou plusieurs fois par semaine ou par mois?

2 R. J'étais proche des Affaires étrangères et c'était donc sur une
3 base quotidienne. Et je le rencontrais tous les jours lorsqu'il
4 venait travailler au Ministère des affaires étrangères.

5 Q. Et est-ce que c'était toujours des réunions à deux ou bien
6 participiez-vous à des réunions du Comité du Ministère? Et, si
7 oui, à quelle fréquence ces réunions du comité avaient-elles
8 lieu?

9 R. Nous avons des réunions en tête-à-tête mais aussi des
10 réunions où il y avait d'autres personnes.

11 [15.25.03]

12 Q. Lors des réunions avec d'autres personnes, par exemple avec
13 des chefs de bureau - on m'a dit qu'il fallait que j'utilise le
14 mot "monti" en khmer -, avec les chefs de bureau, qui faisait
15 rapport lors de ces réunions?

16 R. (Début de l'intervention non interprétée)... des chefs de
17 bureau... des plantations, et, pour les paysans, bon, en ce qui
18 concernait les paysans, c'est moi qui faisais rapport ou c'était
19 Cheam.

20 Pour les intellectuels, c'est quelqu'un d'autre qui rendait
21 compte là-dessus, car, moi, je n'étais pas au courant des
22 questions touchant les intellectuels.

23 Q. D'accord, vous n'étiez pas au courant de ces questions, mais
24 vous étiez présent aux réunions et il devait y avoir quelqu'un
25 qui faisait rapport: pouvez-vous nous dire qui, parmi les cadres

96

1 du personnel, faisait rapport concernant les activités des
2 intellectuels au sein du ministère?

3 [15.26.40]

4 R. J'ai vu les rapports provenant des différentes sections du
5 ministère; chaque section avait son rapporteur, certaines unités
6 avaient leur propre rapporteur. Mais, en ce qui me concerne, moi,
7 je n'étais pas au courant de ce qui se passait chez les
8 intellectuels.

9 Q. Quel était le rôle joué par Ieng Sary lors de ces réunions
10 précisément? Est-ce qu'il prenait la parole et qu'est-ce qu'il
11 disait?

12 R. Ah!, je... je ne peux pas me souvenir de tout et des détails
13 précis, mais il parlait des détails techniques de notre travail.

14 Q. Est-ce qu'il lui est arrivé de donner des instructions, des
15 conseils, ou de fixer des objectifs pour le ministère lors de ces
16 réunions?

17 R. Si vous parlez d'ordres, je ne crois pas qu'il ait donné
18 d'ordres à qui que ce soit.

19 Q. Est-ce qu'il utilisait ces réunions aussi pour vous informer
20 de la position du Parti ou de la position du Comité permanent sur
21 un certain nombre de points?

22 Est-ce qu'il vous informait de ce que le Parti avait pris comme
23 décision dans certains domaines?

24 [15.29.05]

25 R. Non, je ne pense pas qu'il faisait cela.

1 Q. Est-ce que Ieng Sary présidait des réunions d'introspection au
2 sein du ministère?

3 R. Oui. Oui, il l'a fait.

4 Q. Qu'est-ce que c'était ces réunions d'introspection?

5 Pouvez-vous nous expliquer en quoi ça consistait et ce que Ieng
6 Sary faisait pendant ces réunions?

7 R. L'autocritique servait à l'édification personnelle, à la
8 construction personnelle. Il fallait s'analyser pour voir si l'on
9 avait commis des erreurs et y réfléchir.

10 Deuxième point, c'est le groupe qui prenait la décision. Et,
11 troisième point, c'est Ieng Sary qui tirait la conclusion à
12 propos des avantages et des inconvénients d'une personne en
13 particulier.

14 [15.30.51]

15 Q. Est-ce que Ieng Sary était toujours présent à ce type de
16 réunions? Est-ce que c'était toujours lui qui les présidait?

17 R. Il était présent seulement aux principales réunions, par
18 exemple, lors des réunions mensuelles ou trimestrielles. Pour les
19 réunions mensuelles, elles avaient lieu au niveau de chaque
20 section. Il y avait aussi des réunions hebdomadaires, elles
21 étaient organisées pour chaque groupe.

22 Q. D'accord. Dans ces réunions d'introspection, lorsque Ieng Sary
23 était là, est-ce qu'on parlait des ennemis, des ennemis de
24 l'extérieur et des ennemis de l'intérieur?

25 R. En général, oui.

98

1 Q. Pourquoi parlait-on des ennemis? Est-ce qu'il y avait une
2 menace? Est-ce qu'il y avait des ennemis à l'intérieur du
3 Ministère des affaires étrangères?

4 R. Il m'est assez difficile de répondre à cette question. Je n'y
5 répondrai pas, car je ne comprends pas exactement la nature de
6 cette question.

7 [15.33.11]

8 Q. Je vais répéter ma question.

9 Pourquoi devait-on parler des ennemis? Puisque vous dites: "On
10 parlait des ennemis lors des réunions d'introspection." Pourquoi
11 était-il important de parler des ennemis au sein du ministère?
12 Est-ce que c'était parce qu'il pouvait y en avoir qui se
13 cachait au Ministère des affaires étrangères?

14 R. C'est une question philosophique, en quelque sorte.

15 Laissez-moi vous dire ceci: chacun, y compris moi-même, a sa
16 propre vision du monde et sa vision concernant l'enfer, un autre
17 monde, l'aspect sombre de la réalité. Ça, c'est ma philosophie.

18 Q. Quels étaient, à votre avis, les buts de ces réunions
19 d'introspection et de ces réunions portant sur la critique ou
20 l'autocritique révolutionnaire?

21 R. Vous parlez des buts, des objectifs?

22 Q. Oui, pourquoi était-il important pour le Parti que ces
23 réunions soient organisées pour ses membres?

24 [15.35.42]

25 R. J'en ai déjà parlé. Je suis attaché à la philosophie du Prohm.

1 Qu'est-ce que cela veut dire? Quand quelqu'un construit une
2 maison, il y annexe également un Prohm, autrement dit, chacun
3 s'appuie sur le principe du Prohm.

4 En droit pénal, si l'on commet une infraction ou si l'on enfreint
5 le Prohm, c'est-à-dire les principes philosophiques, on se rend
6 coupable d'une infraction. Lorsqu'on part des principes du Prohm,
7 ce sont les questions liées aux éléments: l'eau, l'air, la terre,
8 et, lorsqu'on enfreint ces principes, c'est une faute. Ça c'est
9 ma propre philosophie.

10 D'où l'importance de l'exercice d'autocritique révolutionnaire.

11 Si l'on ne respecte pas ces principes philosophiques, on ne peut
12 plus se contrôler, et, dans ce cas-là, comment pourrait-on
13 administrer un pays?

14 Q. Est-ce qu'à ces réunions, en quelque sorte, on pouvait
15 critiquer les autres par rapport aux 12 principes moraux que vous
16 aviez... dont vous aviez parlé et est-ce que l'on devait également
17 mettre en avant les faiblesses qu'on avait ou les fautes qu'on
18 avait commises?

19 R. Effectivement. Si quelqu'un se mettait du côté du diable, il
20 devait changer, faute de quoi, il s'autodétruirait et détruirait
21 également le pays.

22 [15.38.26]

23 Q. Et si quelqu'un se mettait du côté du diable, comme vous
24 dites, mais ne changeait pas et qu'à plusieurs reprises, lors de
25 ces réunions d'autocritique, des infractions, des fautes avaient

100

1 été relevées, quelles étaient les conséquences pour cette
2 personne si elle persistait dans la faute?

3 R. Il fallait changer. Ces gens devaient changer progressivement.
4 Cela n'est jamais arrivé que quiconque ait dit n'avoir rien fait
5 de mal.

6 Q. Est-ce qu'il y a des gens qui n'arrivaient tout simplement pas
7 à comprendre et à changer? Est-ce que vous auriez des exemples de
8 gens qui n'arrivaient pas à respecter la discipline et qui ont dû
9 peut-être être écartés ou punis au sein du Ministère des affaires
10 étrangères?

11 [15.40.04]

12 R. Il n'y avait pas de mesures disciplinaires prises au
13 Ministère.

14 Pourriez-vous toutefois préciser ce à quoi vous faites allusion?
15 Est-ce que vous parlez de discipline, est-ce que vous parlez de
16 sanctions? Est-ce que vous insinuez que quelqu'un aurait pu être
17 emmené pour être exécuté? Pourriez-vous être plus clair?

18 Q. Oui, je parle effectivement de sanctions disciplinaires.
19 Est-ce qu'elles existaient, et, deuxièmement, si une personne,
20 justement, persistait dans ses erreurs, est-ce qu'elle pouvait
21 perdre son poste, être affectée ailleurs ou être arrêtée?

22 R. Au Ministère des affaires étrangères, il n'y avait pas de
23 mesure disciplinaire telle que l'arrestation. Il y avait un
24 transfert qui était possible si quelqu'un avait commis une
25 infraction.

101

1 Dans la maison numéro 1, par exemple, la personne était
2 transférée à la maison numéro 2; pareil pour un transfert de la
3 maison 2 à la maison 3. C'est ainsi que ça fonctionnait.

4 Q. Merci.

5 Lorsque Ieng Sary était en voyage - puisqu'il était Ministre des
6 affaires étrangères, il voyageait -, qui dirigeait les réunions
7 concernant les affaires étrangères au ministère dans ce cas-là?

8 [15.42.12]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'avocat.

11 Me LIM BUNHENG:

12 La question posée par le coprocureur international a dans le
13 passé été posée à Ieng Sary. Or, maintenant, elle est adressée à
14 mon client. Il y a donc un risque d'auto-incrimination pour mon
15 client.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, veuillez d'abord consulter votre client et lui demander
18 s'il souhaite ou non répondre à la question qui lui est posée.

19 [15.43.00]

20 Vous devez expliquer les conséquences éventuelles à votre témoin
21 et ce sera à lui de décider de répondre ou non. Votre rôle
22 consiste à consulter et assister votre client.

23 Me LIM BUNHENG:

24 Je vous prierais de me laisser quelques instants pour consulter
25 mon client.

102

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 (Discussion entre Me Lim Bunleng et M. Saloth Ban)

4 [15.45.08]

5 Maître, laissez votre client parler.

6 M. SALOTH BAN:

7 Je souhaite demander à l'Accusation de répéter la dernière
8 question.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, témoin.

11 Témoin, pourriez-vous écouter la question?

12 Si vous pensez que votre réponse risque de vous incriminer, vous
13 pouvez consulter votre conseil afin d'examiner avec lui les
14 incidences légales de votre réponse.

15 Le cas échéant, vous pouvez décider de ne pas répondre à la
16 question afin d'éviter de vous incriminer. Ce n'est pas à votre
17 avocat de dire que telle ou telle question ne peut pas être
18 posée.

19 Est-ce que le coprocurateur peut répéter la dernière question?

20 [15.46.40]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Oui, je voulais simplement demander: lorsque Ieng Sary n'était
24 pas là, qu'il voyageait, qui dirigeait les réunions au Ministère
25 des affaires étrangères?

1 M. SALOTH BAN:

2 R. Au ministère, il y avait des réunions différentes pour les
3 différentes sections.

4 [15.47.23]

5 Q. Mais, pour les grandes réunions, est-ce qu'il y avait des
6 grandes réunions qui se tenaient en son absence, qui
7 regrouperaient l'ensemble, par exemple, des dirigeants des
8 bureaux?

9 R. Non, il n'y a pas eu de telle réunion.

10 Q. Pourquoi n'y avait-il pas ce type de réunion? Est-ce qu'il
11 fallait toujours attendre que Ieng Sary rentre pour organiser ce
12 type de grande réunion?

13 R. Il y avait des réunions, mais de plus petites réunions, au
14 niveau des groupes ou des équipes.

15 Q. Au cas où un grand problème, une grande question se posait,
16 est-ce que le Ministère des affaires étrangères recevait de
17 l'aide de cadres du Comité central lorsque Ieng Sary n'était pas
18 là?

19 R. Non. Apparemment, il n'y a jamais eu aucun problème majeur.

20 Q. Et est-il arrivé que Ieng Sary et vous-même ayez voyagé
21 ensemble. Vous avez tout à l'heure parlé du fait que vous étiez
22 parti en Chine et à l'Assemblée générale des Nations unies. Qui,
23 dans ce cas-là, dirigeait le ministère en votre absence à tous
24 les deux?

25 R. J'ai oublié. Je ne m'en souviens pas.

104

1 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous pourriez nous dire qui
2 était responsable du comité des relations avec les amis du
3 Kampuchéa démocratique à travers le monde? Qui était responsable
4 de ce comité au sein du Ministère des affaires étrangères?

5 R. Je n'ai pas compris la question.

6 [15.50.29]

7 Q. Je voulais savoir s'il y avait un comité au sein du Ministère
8 des affaires étrangères qui s'occupait spécialement d'améliorer
9 les relations avec les pays amis, les étrangers qui se trouvaient
10 ailleurs dans le monde, et je voulais savoir qui était
11 responsable de ce comité.

12 R. Je n'en sais rien.

13 Q. Je voudrais maintenant, parce qu'il reste dix minutes, aborder
14 un sujet assez court, s'agissant du recrutement du personnel qui
15 n'était pas intellectuel au sein du Ministère des affaires
16 étrangères.

17 Pourriez-vous nous dire, d'abord, quelle était à peu près la
18 proportion de membres du personnel des Affaires étrangères qui
19 provenaient des classes ouvrières ou paysannes par rapport aux
20 intellectuels?

21 [15.52.00]

22 R. Le Ministère des affaires étrangères ne recrutait pas lui-même
23 son personnel, c'était Pang qui s'en chargeait.

24 Q. Est-ce qu'il y avait plus de membres du personnel des Affaires
25 étrangères qui venaient des classes paysannes et ouvrières ou

105

1 plus de personnes qui venaient... qui étaient intellectuelles et
2 qui travaillaient au ministère? Quel était le groupe le plus
3 important au sein du ministère?

4 R. Le plus grand groupe était celui des paysans.

5 Q. Est-ce que l'on peut considérer que ces paysans qui étaient
6 recrutés, vous nous dites, par Pang venaient d'une classe qui
7 était pure?

8 R. Effectivement.

9 Q. Alors qu'est-ce que cela veut dire le concept de biographie
10 pure: est-ce que vous pouvez nous expliquer? Avoir un passé qui
11 est pur ou venir d'une classe qui est pure, qu'est-ce que cela
12 veut dire sous le régime, évidemment, du Kampuchéa démocratique?

13 R. Ils appartenait à la classe pauvre.

14 Q. Est-ce qu'il y avait des personnes dont la classe ou la
15 biographie n'étaient pas nettes au sein du Ministère des affaires
16 étrangères ou bien ne recrutait-on que des gens qui venaient
17 d'une classe pure?

18 [15.54.39]

19 R. Il m'est difficile de répondre à cette question. Je ne
20 répondrai pas à la question.

21 Q. Est-ce qu'il vous est difficile de répondre à la question ou
22 bien vous préférez ne pas y répondre?

23 R. Il m'est difficile d'y répondre. Je l'ai déjà dit lorsque j'ai
24 parlé de la classe des paysans. De mon point de vue, il y avait
25 déjà eu un premier tri. Il m'est donc difficile de parler de ces

106

1 questions techniques. Ces gens étaient recrutés au niveau
2 inférieur. Si ces gens m'étaient envoyés, alors, je les
3 acceptais. Si vous parler des mécanismes techniques, il m'est
4 difficile de répondre.

5 [15.56.01]

6 Q. Je voudrais tout de même faire référence, Monsieur le
7 Président, à deux réponses que le témoin avait données en 2010
8 dans le document E3/446, D369/36. Il s'agit des réponses 21 et
9 70.

10 Avec votre autorisation, si je peux demander que cela soit
11 projeté à l'écran et que M. le témoin puisse lire ce qu'il avait
12 dit à l'époque devant les enquêteurs.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, je vous en prie.

15 (Présentation d'un document à l'écran)

16 [15.57.11]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Voilà, alors, à la réponse 21, vous avez dit: "Comme je vous l'ai
19 déjà dit, à B-1, on avait mis de côté les gens dont la biographie
20 n'était pas nette. Et, après qu'on ait enquêté sur eux, on les
21 sacquait et on les envoyait ailleurs".

22 Et, à la réponse 70 - je vais reprendre la question pour que ce
23 soit clair -, la question était: "Il y a un document qui stipule
24 qu'il y a des ennemis au sein du bureau. Si ces ennemis en
25 question étaient récalcitrants, le ministère les enverrait alors

107

1 au centre de sécurité pour qu'ils soient maîtrisés".

2 Et les enquêteurs avaient demandé: "Que pensez-vous de cette
3 affirmation?".

4 Et vous avez répondu: "Non, ça n'a pas existé, ça. Dans le
5 ministère on recrutait des gens qui avaient une biographie pure
6 et nette".

7 Alors, les deux réponses me semblent légèrement contradictoires.
8 Je vais vous demander de nous éclairer. De savoir d'abord ce que
9 vous maintenez comme déclaration.

10 [15.58.38]

11 Est-ce que ce que vous avez dit à la réponse 21 tient toujours?

12 C'est à dire qu'à B-1 on avait mis de côté les gens dont la
13 biographie n'était pas nette et, après avoir enquêté sur eux, on
14 les sacquait et on les envoyait ailleurs. Et je crois que vous
15 avez ajouté: "C'était Pang qui amenait les gens en question".

16 Est-ce que vous maintenez cette déclaration ou est-ce que vous
17 avez des commentaires par rapport à cela?

18 [15.59.18]

19 R. Je maintiens ce que j'ai déclaré, mais laissez-moi clarifier
20 une chose: s'agissant de Ra (phon.), qui faisait partie de me
21 belle-famille, Pang me l'a envoyé provisoirement, et, quand on
22 avait besoin de lui, on venait le chercher et je ne sais pas où
23 on l'envoyait.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de lever l'audience.

108

1 Je remercie le coprocurateur et le témoin.

2 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Les débats reprendront
3 demain à 9 heures.

4 Monsieur le témoin, votre déposition porte sur un grand nombre
5 d'événements. Beaucoup de questions doivent encore vous être
6 posées, c'est pourquoi nous vous citons à comparaître à nouveau
7 demain.

8 Vous serez examiné par d'autres parties également. Bien sûr, on
9 vous posera des questions différentes de celles d'aujourd'hui.

10 L'avocat du témoin est également prié d'être présent demain à 9
11 heures pour assister son client.

12 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
13 nécessaires avec l'Unité d'appui aux témoins et experts.

14 Concernant les déplacements du témoin, veuillez prendre les
15 dispositions nécessaires pour qu'il soit présent dans le prétoire
16 demain pour 9 heures.

17 [16.02.00]

18 Agents de sécurité, veuillez reconduire les trois accusés au
19 centre de détention et les ramener dans le prétoire demain matin
20 pour 9 heures.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience: 16h02)

23

24

25